

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(93<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2<sup>e</sup> séance du mercredi 22 juin 1994



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

1. **Emploi dans les départements d'outre-mer.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3375).

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3375)

- MM. Paul Mercieca,  
André Lesueur,  
Louis Le Pensec,  
Yves Bonner,  
André Thien Ah Koon,  
Camille Darsières,  
Jean-Paul Virapoullé,  
M<sup>me</sup> Christiane Taubira-Delannon,  
MM. Anicet Turinay,  
Gilbert Annette,  
Gérard Grignon,

Paul Vergès,  
André-Maurice Pihouée,  
Henry Jear-Baptiste, le président,  
Edouard Chamnougou,  
Pierre Leilouche.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. **Observations d'une commission permanente** (p. 3400).
3. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 3400).
4. **Dépôt de rapports** (p. 3401).
5. **Dépôt d'un avis** (p. 3401).
6. **Ordre du jour** (p. 3401).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à vingt et une heure trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## EMPLOI DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte (n<sup>os</sup> 1336, 1375, 1377).

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, le premier orateur inscrit est M. Paul Mercieca, pour vingt-cinq minutes.

Je serais très reconnaissant aux orateurs de bien vouloir respecter leur temps de parole, sans que j'aie besoin de le leur rappeler...

La parole est à M. Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Monsieur le président, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui s'inscrit pleinement dans le cadre d'une politique budgétaire et financière dominée par la logique de l'ultra-libéralisme du traité de Maastricht.

Le plan quinquennal pour l'emploi voté à l'automne dernier a beau connaître des déboires dont certains sont spectaculaires, cela n'impressionne guère le Gouvernement. Nous voici, en effet, avec une variante tout aussi anti-sociale, réservée dans un premier temps aux départements d'outre-mer.

Ce projet s'apparente plus à une véritable agression contre les droits des travailleurs des DOM, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte pour faire la part plus belle au patronat et ces régions qu'à un projet tendant à favoriser l'emploi, l'insertion sociale et le développement économique par la formation, comme le proclame pompeusement le titre.

Ce projet confirme la volonté d'un désengagement de l'Etat, notamment dans le domaine du financement des investissements, volonté que nous avons déjà notée lors de la dernière discussion budgétaire, ce qui contribuera à la destruction du tissu économique local, menaçant gravement la cohésion sociale.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que vous partez d'une réalité. C'est exact, l'aggravation du chômage, avec notamment la hausse du nombre de chômeurs de longue

durée - de 20 à 35 p. 100 de la population active - et du nombre de RMIstes, est plus importante qu'en métropole. Plus d'un actif sur sept est attributaire du RMI dans les DOM, contre un sur trente-cinq en métropole, et leur insertion sociale et professionnelle n'a jamais été correctement assurée. Cela contribue à dualiser de plus en plus la société, qui est menacée d'éclairements brutaux et imprévisibles, comme on l'a vu à la Réunion ces dernières années.

De plus, avec les orientations inscrites dans ce projet, vous vous écarterez complètement de l'objectif d'égalité sociale entre l'outre-mer et la métropole. Au contraire, l'austérité avance à visage découvert et les cadeaux au patronat sont la seule réponse apportée, alors que cette recette a déjà fait la preuve de son inefficacité face aux besoins des populations des DOM.

En réalité, ce projet n'est qu'un complément et une adaptation de la loi quinquennale pour l'emploi. Il emprunte la logique de celle-ci, avec des dispositions qui aggraveront fortement la situation de l'outre-mer, notamment en matière d'emploi.

Qu'ils aient un emploi ou qu'ils en soient privés, ce projet n'est pas bon pour les travailleurs.

A l'instar des documents du XI<sup>e</sup> Plan, qui présidera à l'avenir de la France et de l'outre-mer durant les cinq prochaines années, ce projet, comme la loi quinquennale, est un constat d'échec des politiques suivies en matière d'emploi, d'insertion et de développement économique.

Au lieu de tirer les leçons de ces échecs, non seulement vous reprenez les mêmes vieilles recettes, mais vous les aggravez.

Vous proposez, en effet, la mise en place d'un contrat d'activité, signé entre la personne recevant un RMI et une agence départementale d'insertion créée à cet effet. Il s'agit de proposer une activité répondant à des besoins locaux, rémunérée sur la base du SMIC-DOM. C'est là une formule doublement inquiétante pour les futurs intéressés. D'une part, le SMIC-DOM est inférieur au SMIC de la métropole et, d'autre part, dans les activités du secteur privé, ce SMIC constitue plus une moyenne salariale qu'un minimum garanti.

Cela ne vous empêche pas de préconiser une baisse massive du coût du travail dans les principaux secteurs productifs exposés à la concurrence - agriculture et pêche, industrie, hôtellerie - avec cette précision éloquentes : « seule la part du salaire égale ou inférieure au SMIC ouvre droit à l'exonération ». En l'occurrence, cela ne peut que stimuler le patronat local pour confirmer toujours plus le SMIC-DOM comme une sorte de norme intermédiaire et non une garantie minimale. Le fait que vous ayez vous-même utilisé l'expression « ou inférieure » constitue à ce propos un aveu de taille.

Dans le but annoncé de favoriser le développement de l'emploi, vous accordez encore de nouvelles exonérations au patronat. Les entreprises seraient exonérées des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des accidents du travail. Comme le Gouvernement ne veut pas que ces avantages soient supportés par le budget de l'Etat, il a fallu trouver un moyen de compenser ce manque à gagner. C'est ainsi que sont apparues de nou-

velles sources de financement. La principale se révèle d'une simplicité et d'une brutalité radicales : le relèvement du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée. Ainsi, les populations des DOM sont taxées de 600 millions de francs supplémentaires pour financer les cadeaux consentis au patronat. Comme cela ne suffit pas, vous proposez un prélèvement supplémentaire de 10 p. 100 sur les sommes engagées dans les courses et dans les jeux.

Le schéma se ramène donc à un transfert pur et simple de la charge de la protection sociale sur le dos des consommateurs, au profit des employeurs avec, en corollaire, une hausse des prix prévisible, cela alors que le niveau des prix à la consommation est supérieur en moyenne de 40 p. 100 dans les DOM à ce qu'il est en métropole. Il vous sera difficile de continuer à faire croire que la lutte contre l'inflation est toujours une de vos priorités.

Dans les divers articles de ce projet se cachent des dispositions qui, pour certaines, contribuent à confirmer ou à accentuer la division et la discrimination entre les travailleurs.

Les RMIstes signeront des contrats d'insertion par l'activité avec une agence d'insertion créée à cet effet. Les salariés ne seront pas représentés en son sein. On ne peut guère s'en étonner. Il est monnaie courante, aussi bien pour le patronat que pour le Gouvernement, de tenter de faire fi des points de vue des salariés et de leurs représentants. Les RMIstes ont d'ailleurs dans ce projet un statut à part : le contrat d'activité. On voudrait les installer durablement dans le sous-emploi que l'on ne s'y prendrait pas autrement.

Par ailleurs, avec le contrat d'accès à l'emploi, qui permet à l'employeur de bénéficier de diverses exonérations, c'est une véritable incitation à l'embauche de salariés sous-payés qui est insaurée. Le patronat ne se privera pas de licencier une partie de son personnel pour faire appel à des travailleurs tout aussi qualifiés qu'il rémunérera moins.

Enfin, ce projet prévoit de valider des diplômes qui n'auraient valeur qu'en outre-mer. L'attestation de formation professionnelle délivrée par le service militaire adapté sera reconnue dans le cadre de conventions collectives des DOM. Indépendamment de la question de la qualité de la formation dispensée, on peut s'interroger sur la raison de ce genre de dérogation. Celle-ci constitue une mise en place de sous-conventions collectives pour l'outre-mer. Ces mesures ne sauraient en aucun cas constituer la réponse aux défis économiques et sociaux qui se posent dans ces régions.

Ce projet n'apporte aucune réponse véritable au grave problème du chômage qui sévit en outre-mer, mais se propose en revanche d'institutionnaliser la précarité généralisée, ainsi qu'une politique de bas salaires, lesquels sont déjà inférieurs dans chacune de ces régions à ce qu'ils sont en métropole.

Il marque un désengagement de l'Etat de ses responsabilités, tant en matière d'emploi ou de formation, qu'en matière de logement ou de rattrapage et de mise à niveau d'une économie sinistrée du fait des choix et des politiques successivement imposés par l'Etat lui-même pendant des décennies.

Aucune mesure n'est envisagée pour porter la dépense publique par habitant dans l'outre-mer au même niveau qu'en métropole. Ainsi, à la Réunion, la dépense publique par habitant est inférieure de 40 p. 100 à ce qu'elle est dans l'Hexagone.

En même temps qu'il accentue la pression fiscale, le projet met en place un dégrèvement généralisé des cotisations sociales. Ce sont ainsi des centaines de millions de francs pris aux populations d'outre-mer qui vont aller directement dans les caisses du patronat, sans influence réelle sur l'emploi, la formation, l'insertion ou le développement économique et social.

C'est bien la preuve que ce projet répond avant tout aux préoccupations du patronat. Les cadeaux qui lui sont faits accroissent les inégalités, creusent le déficit de protection sociale, alors qu'aucun engagement de créer des emplois ne lui est imposé.

Ce projet renforce l'entreprise de déqualification et de sous-rémunération des salariés. Il est antisocial et inefficace. C'est une nouvelle attaque contre le droit de vivre des salariés.

De plus, avec ces dispositions, il s'agit pour le Gouvernement de tester des mesures qui pourraient par la suite être mises en œuvre en métropole - n'est-ce pas, monsieur le rapporteur ?

C'est ce qui est fait avec la TVA, dite « sociale ». Le Gouvernement procède ainsi à un transfert de la charge des entreprises vers les ménages. Quand le Premier ministre est allé en outre-mer en appeler à la responsabilité de chacun, il a oublié de mentionner que l'Etat se désengageait de ses propres responsabilités, car, en réalité, l'Etat ne mettra pas un franc de plus dans le budget du fonds pour l'emploi, ni pour la construction de logements sociaux, comme l'ont rappelé par plusieurs intervenants. Il ne pourra donc pas y avoir d'amélioration de la situation dans ces régions.

Pour toutes ces raisons, les jeunes d'outre-mer seront toujours incités à venir en métropole pour améliorer leur formation ou même pour faire leurs études. Mais, une fois ces connaissances acquises, ils n'ont aucune motivation pour retourner dans leur région d'origine, les conditions d'emploi qu'ils trouveraient étant par trop dévalorisantes. Pourtant, de nombreux Français originaires des DOM-TOM aujourd'hui en métropole n'aspirent qu'à revenir dans leur département, mais ils ne sont pas d'accord, et à juste titre, pour le faire à n'importe quel prix, dans n'importe quelles conditions.

A ce propos, je voudrais ajouter qu'ils réclament, fort justement, une amélioration du congé bonifié avec l'abandon de la notion de résidence habituelle. Ils ont fait l'effort de venir en métropole pour trouver du travail. Ils ne sont donc plus demandeurs du RMI ou d'une autre prestation chômage. Il n'est que justice qu'ils puissent bénéficier de congés bonifiés.

Dans de telles conditions, le groupe communiste ne peut que combattre ce projet. Nous voterons donc contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Lesueur, qui dispose de vingt minutes.

**M. André Lesueur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis qu'en me témoignant sa confiance, le groupe du Rassemblement pour la République de l'Assemblée nationale m'ait désigné comme orateur pour prendre position sur le projet de loi tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

Je m'en réjouis à plus d'un titre : en tant, bien sûr, qu'élu de la Martinique, concernée au premier chef par les dispositions contenues dans ce texte ; en tant que membre d'une formation politique fière d'appartenir à

une majorité qui tient les engagements sur les bases desquels les électeurs lui ont attribué leurs suffrages; enfin, en tant que simple citoyen de l'outre-mer française, qui sait pouvoir compter sur l'expression de la solidarité nationale et se félicite que, rompant avec ses prédécesseurs socialistes, le Gouvernement engage, à travers le texte que nous présente aujourd'hui Dominique Perben, une grande réforme de l'économie et de la société des départements d'outre-mer.

Qu'il me soit ici permis de saluer le caractère audacieux de ce texte qui, pour la première fois, s'attaque aux problèmes de fond que connaît l'outre-mer en poursuivant une double ambition: faire entrer nos économies dans la modernité en substituant à la logique des transferts et des importations celle du développement d'un secteur productif tourné vers l'extérieur; rendre à nos concitoyens RMIstes ou chômeurs de longue durée leur dignité.

Modernité, dignité, vous aurez reconnu là, mes chers collègues, les engagements pris en faveur de l'outre-mer lors des élections législatives de mars 1993 par le Rassemblement pour la République, de même que les thèmes défendus sur le terrain tout au long de la campagne par mes amis ici présents, Pierre Petit et Anicet Turinay, et par moi-même.

Ces engagements, monsieur le ministre, vous nous permettez aujourd'hui, avec le projet de loi que vous présentez au nom du Gouvernement, de les tenir, et nous vous en remercions.

Nous vous remercions également de le faire sans rien sacrifier de nos traditions, que vous avez su comprendre et sauvegarder.

Votre premier acte en tant que ministre des départements et territoires d'outre-mer n'a-t-il pas été de vous rendre à Bruxelles afin d'obtenir de la Commission - ce qui est assez rare pour qu'on le rappelle - l'application de la clause de sauvegarde contre les importations sauvages de bananes, qui menaçaient un pan entier de notre économie, avec des conséquences humaines et financières que les Antilles n'auraient pu supporter?

Car il est de mon devoir de rappeler la situation désastreuse - le mot n'est pas trop fort, mesdames, messieurs les députés - dans laquelle se trouvait l'outre-mer français en avril 1993.

Les grandes productions agricoles traditionnelles étaient, je l'ai dit, menacées. La commande publique, si importante dans les départements d'outre-mer et dont dépend le secteur du bâtiment et des travaux publics, s'était effondrée. Les finances des collectivités locales, en particulier celles des trois régions d'Antilles - Guyane, s'étaient profondément dégradées au cours des cinq dernières années, entraînant de graves déchirures dans le tissu économique local. La situation sociale n'était pas meilleure, les départements d'outre-mer se distinguant par leur taux de chômage record et par le nombre impressionnant de leurs RMIstes - 92 000, soit un actif sur sept - ce qui faisait de cette allocation un revenu de remplacement pour une part croissante de la population.

Enfin, je serais incomplet si je ne précisais pas que la situation était bloquée à Saint-Pierre-et-Miquelon en l'absence de reprise des négociations avec le Canada et avec la perspective de l'arrivée à échéance de la convention FNE,...

**M. Henry Jean-Baptiste.** C'est vrai!

**M. André Lesueur.** ... qu'à Mayotte l'absence de contrôle de l'immigration comorienne et l'insuffisance des moyens mis en œuvre par l'Etat dans les conventions « santé » et « éducation » assombrissaient singulièrement l'horizon.

**M. Henry Jean-Baptiste.** C'est vrai!

**M. André Lesueur.** Avec le pragmatisme qui le caractérise, Dominique Perben s'est employé tout à la fois à gérer l'urgence, à assainir et dynamiser l'économie des départements d'outre-mer.

C'est en s'appuyant sur le travail accompli que nous est présenté ce projet de loi, qui constitue la logique de la démarche engagée il y a plus d'un an en faveur de l'outre-mer par le Gouvernement.

Ce faisant, il n'a eu de cesse de manifester et traduire l'attachement de la métropole à la France de l'outre-mer.

J'insiste sur ce point, que je souligne avec force, ayant trop entendu, lors des débats locaux sur le texte que nous examinons aujourd'hui, que l'Etat se désengageait outre-mer.

De tels propos, qui relèvent de la plus pure politique politicienne, ne sont pas acceptables au regard de l'effort accompli par le Gouvernement depuis le mois d'avril 1993, et ce en dépit de la rigueur budgétaire que nous subissons tous. Ils discréditent l'outre-mer et ses élus aux yeux de la métropole. C'est pourquoi, mes chers collègues, je les dénonce devant vous avec vigueur.

Ceux qui les prononcent devraient plutôt se souvenir qu'il a fallu au gouvernement d'Edouard Balladur solder les nombreux engagements passés de l'Etat que ses prédécesseurs n'avaient pas su honorer, en particulier l'indemnisation des dégâts causés par le cyclone Hugo en 1989, qu'il a fallu que Dominique Perben se mobilise pour obtenir de la part d'administrations parfois réticentes que soient inscrites dans le collectif budgétaire du printemps 1993 une relance et une modernisation de la loi Pons mise en place, à la satisfaction de tous, par le gouvernement de Jacques Chirac entre 1986 et 1988, c'est-à-dire d'un dispositif fiscal qui constitue, avec 2 milliards de francs par an, un très fort soutien à l'investissement dans les départements d'outre-mer et que les socialistes avaient mis à mal.

Voilà pour ceux qui devraient balayer devant leur porte!

Le Gouvernement a dû également s'attaquer au délicat dossier des finances régionales. La seule région Martinique comptabilisait un endettement de près de 1 milliard de francs. Les règles fondamentales de la gestion budgétaire et comptable n'étaient plus appliquées aux Antilles-Guyane.

Trois amendements déposés par le Gouvernement ont été adoptés par le Parlement en novembre dernier, afin de donner aux régions des Antilles et à la région Guyane la possibilité de disposer de nouvelles recettes fiscales, favorisant ainsi la levée de nouveaux emprunts pour apurer les dettes contractées auprès des entreprises, et disposer à nouveau de moyens budgétaires pour participer au financement d'opérations de développement.

Mais, au-delà de ces mesures indispensables que je viens d'énumérer, le Gouvernement a systématiquement fait jouer la solidarité nationale en faveur des départements d'outre-mer.

Dès le mois de juin 1993, il les a fait bénéficier de quelque 300 millions de francs au titre du plan de relance du bâtiment et des travaux publics, puis de plus de 200 millions de francs dans le cadre du plan de relance de la politique de la ville.

Afin d'offrir aux acteurs du développement économique et social de nos départements des perspectives à moyen terme, le Gouvernement a également décidé d'accroître de 51 p. 100 en moyenne la participation de l'Etat, pour les cinq années à venir, au financement des contrats de Plan, soit un taux bien supérieur à celui dont bénéficient les régions métropolitaines.

Ce faisant, le Gouvernement a répondu au doublement - obtenu grâce à l'engagement personnel de M. le Premier ministre - des fonds structurels européens, et qui financeront au cours des six prochaines années les actions engagées dans le cadre des programmes de développement régionaux.

Voilà, mesdames, messieurs, un bref rappel de ce qui a été accompli depuis le mois d'avril 1993.

Je crois qu'il n'était pas inutile de le rappeler avant d'aborder le contenu du projet de loi Perben.

Avec ce texte, le Gouvernement entend engager l'économie des départements d'outre-mer sur la voie de la réforme.

Tirant les conclusions qui s'imposent de la situation sociale particulièrement préoccupante que nous connaissons, et prenant en compte les handicaps structurels dont souffrent nos économies, le Gouvernement nous propose de rompre avec la logique de l'assistance.

Il nous propose de donner aux départements d'outre-mer les moyens, à travers les instruments et les dispositifs de la loi, de prendre en main leur développement économique, un développement économique durable, équilibré, qui leur permette d'aborder avec optimisme le siècle nouveau.

Il nous propose de créer le cadre dans lequel les départements d'outre-mer pourront relever les deux grandes ambitions que sont la lutte contre l'exclusion et le développement de l'emploi dans les secteurs productifs.

Sachons, mes chers collègues, saisir cette chance ! C'est l'élu martiniquais que je suis qui vous lance cet appel, au nom de tous nos compatriotes d'outre-mer.

La spirale actuelle qui consiste à laisser une couche de plus en plus importante de la population s'enfoncer durablement dans l'exclusion doit être cassée.

Nous ne pouvons laisser sacrifier les nouvelles générations en leur offrant comme seule perspective de toucher l'allocation du RMI. Que répondre à ces hommes et à ces femmes qui disposent souvent d'une solide formation et que je reçois à ma permanence de la mairie de Rivière-Salée ?

Il est indispensable que nous permettions à l'insertion de devenir une réalité outre-mer. Il est indispensable d'organiser rapidement un secteur d'activités d'utilité sociale qui offre aux bénéficiaires du RMI la dignité, tirée de la réalisation d'un travail utile à la communauté.

C'est ce que le Gouvernement vous propose de faire à travers ce nouvel instrument de coopération entre les acteurs et responsables de l'insertion, Etat et département en tête, qu'est l'Agence départementale d'insertion.

D'aucuns ont voulu y voir une tentative de recentralisation de la part de l'Etat, craignant sans doute de devoir enfin assumer les responsabilités qui sont les leurs en matière d'insertion, qu'elles soient financières ou morales.

L'Agence n'a d'autre vocation que de favoriser la coopération qui nous fait défaut aujourd'hui, afin d'offrir aux bénéficiaires du RMI un véritable contrat de travail et une rémunération égale au SMIC horaire.

Le Gouvernement nous propose également d'encourager l'insertion en entreprise des RMIstes et des chômeurs de longue durée. Le dispositif retenu dans la loi vise à

assurer une insertion durable de ces publics en incitant les chefs d'entreprise à travers des aides conséquentes, telles l'exonération de charges sociales et la prime pendant deux ans, à signer des contrats à durée indéterminée.

Le volet du projet de loi consacré à l'aide à l'emploi comprend, quant à lui, trois grandes mesures.

La première consiste à aider les secteurs clés des économies des départements d'outre-mer et potentiellement créateurs d'emplois à surmonter leurs handicaps et, en particulier, celui du coût de la main-d'œuvre par rapport aux économies régionales concurrentes.

Le Gouvernement propose d'alléger massivement, sur une durée expérimentale de cinq ans, les cotisations sociales pesant sur l'emploi dans les secteurs de la production industrielle, de l'agriculture et de la pêche, de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que de la presse.

Cette mesure me paraît tout à fait essentielle. En tant qu'élu d'une circonscription dont l'économie repose avant tout sur l'agriculture et le tourisme, je puis vous assurer que ce dispositif ne sera pas sans effet sur le développement de ces secteurs, dont il permettra d'améliorer la compétitivité et, pour le second, de compléter l'impact de la défiscalisation sur l'emploi.

Enfin, l'inclusion de la presse parmi les secteurs éligibles constitue une réponse supplémentaire du Gouvernement aux problèmes d'équilibre financier que connaît le paysage audiovisuel et médiatique des départements d'outre-mer depuis plusieurs années, après l'heureuse décision de limiter pour RFO le recours à la publicité sur son second canal.

La seconde mesure du volet « aide à l'emploi » de la loi est attendue depuis plusieurs années. Elle a fait l'objet de nombreux débats, plus particulièrement à la Réunion. Il s'agit d'encourager les entreprises qui essayent d'écouler une part importante de leur production en dehors du marché local. En plus des exonérations de charges précédemment décrites, ces entreprises pourraient bénéficier d'une prime annuelle pendant dix ans pour chaque emploi créé.

Enfin, la troisième mesure vise à adapter à la réalité des économies des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon le dispositif métropolitain d'exonération à l'embauche d'un deuxième et troisième salarié.

Cette mesure profitera avant tout aux secteurs de l'artisanat et du petit commerce, qui occupent une place prépondérante dans nos économies et y jouent un rôle clé en matière d'aménagement du territoire.

Pour être complet, il me faudrait ajouter à l'ensemble de ces mesures en faveur de l'emploi et de l'insertion celles qui portent sur le logement social, l'aménagement foncier et l'aménagement du territoire, sans oublier, bien évidemment, celles qui répondent à la situation particulière de la collectivité territoriale de Mayotte.

En tout état de cause, mes chers collègues, reconnaissez qu'il n'existera pas de développement économique durable dans les départements français d'Amérique sans la création du grand marché antillo-guyanais. Point n'est besoin de vous dire qu'une telle idée nous agréait parfaitement, parce qu'elle établit des perspectives nouvelles qu'il nous faut savoir saisir - car nous devons désormais dépasser notre tempérament insulaire. Nous devons cesser de nous considérer comme le nombril du monde. Nos départements ne doivent pas vivre en autarcie, ridiculement repliés sur eux-mêmes.

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Très juste !

**M. André Lesueur.** A l'heure de l'Europe et de l'ALENA, tentons de réaliser ce qui est possible, ce qui nous est proche, cette zone libre-échange que pourraient devenir les Antilles et la Guyane.

Faisons-la vite ! Réalisons-la immédiatement, de sorte que ce grand mouvement inéluctable ne s'impose pas à nous, mais que nous en soyons les véritables acteurs ! Faisons notre histoire. Forgeons-la !

Les atavismes sont, du reste, tombés. Les générations ont changé. L'opinion y est particulièrement favorable.

Avant d'en terminer avec mon propos, je tiens à rappeler un dernier point. Les mesures retenues dans le projet de loi Perben sont certainement perfectibles. La discussion des articles nous permettra d'infléchir certaines de ces dispositions ou de les compléter, soit sur la base du travail réalisé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous l'égide de son président, Michel Péricard, et de son rapporteur, Raymond-Max Aubert, tous deux grands connaisseurs des réalités de l'outre-mer, soit sur la base des amendements qui seront soutenus en séance.

Pour ma part, j'apporterai ma contribution à ce débat en défendant un amendement destiné à développer, dans une perspective d'insertion des RMIstes, le secteur des emplois de service, pour lequel existent de forts gisements dans les départements d'outre-mer. En effet, si ce texte est ambitieux - je l'ai déjà souligné -, il n'a, en revanche, pas la prétention de tout régler du jour au lendemain comme par un coup de baguette magique.

Sa réussite dépendra grandement des élus que je représente avec vous, mesdames, messieurs les députés. Elle dépendra aussi de l'ensemble des acteurs du développement économique et social des départements d'outre-mer.

C'est sur la base de cette conviction que Dominique Perben a entrepris un immense travail de concertation, qui mérite d'être salué. J'y ai été moi-même associé, tout comme l'ont été l'ensemble des parlementaires de l'outre-mer, sans aucune considération d'étiquette politique - ce qui n'a pas manqué, c'est vrai, d'attirer des critiques dans nos propres rangs.

**M. le président.** Je vous prie de bien vouloir conclure, mon cher collègue.

**M. André Lesueur.** Je conclus, monsieur le président.

Cela n'a fort heureusement pas découragé notre ministre, qui a saisi pour avis les conseils généraux, comme la loi lui en faisait obligation, mais également les conseils régionaux.

Enfin, il a invité au ministère des départements et territoires d'outre-mer l'ensemble des organismes consulaires et des syndicats de salariés et d'employés, qui ont été très nombreux à s'y rendre, toutes tendances politiques confondues, indépendantistes ou non.

Ce travail de concertation sans précédent ne s'arrêtera pas là, parce que Dominique Perben soumettra pour avis aux partenaires sociaux, comme il s'y est du reste engagé devant eux, les textes des principaux décrets d'application de la loi.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je souhaitais dire au nom du Rassemblement pour la République sur le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

Si le groupe du Rassemblement pour la République y souscrit, ce n'est pas seulement parce qu'il constitue une réponse ambitieuse que nous croyons adaptée aux défis de la modernité et de la dignité que doit relever l'économie des départements d'outre-mer, mais aussi parce qu'il respecte fondamentalement les spécificités, les réalités et l'identité de ces territoires, dans la tradition de la

démarche gaulliste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Le Penec, qui dispose de dix minutes.

**M. Louis Le Penec.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les fruits ne tiennent pas la promesse des fleurs.

Je crois résumer ainsi, monsieur le ministre, l'impression qui se dégage du rapprochement entre le contenu de votre projet de loi et son titre : « Projet de loi tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer. » C'est, plus modestement, une réforme de la politique d'insertion qui est proposée.

Disons-le d'emblée, ayant obtenu, en son temps, la mise en œuvre du RMI, mesure de dignité et de solidarité, dans les DOM, je suis favorable à tout ce qui peut permettre de développer l'insertion et de proposer des tâches d'utilité sociale à ses bénéficiaires. A ce titre, l'agence départementale, dont la création est prévue, qui mobiliserait les crédits de la créance de proratisation de l'Etat mais aussi les crédits d'insertion du département, m'apparaît comme un bon outil. Mais je vois plusieurs limites à ce dispositif.

D'abord, pourquoi avoir choisi la forme d'un établissement public national ? La nécessité de mener des actions de proximité au plus près du terrain, la problématique radicalement différente de l'insertion des 50 000 RMIstes réunionnais et des 3 000 guyanais plaident, en effet, en faveur d'un établissement public départemental.

Je puise un autre argument de réserve face à l'établissement public national dans la gestion que vous menez depuis un an, monsieur le ministre, dans le seul établissement public national sous la tutelle du ministère, l'ANT, dont les crédits se voient réduits, ainsi que les actions, ce qui conduit, à terme, à son démantèlement. Cela ne plaide pas en faveur de la création d'un second établissement public auprès du ministère des DOM-TOM.

Par ailleurs, l'insertion des bénéficiaires du RMI suppose également d'accroître l'incitation au travail en accroissant l'écart entre les revenus d'activité et le revenu d'inactivité qu'est le RMI Or vous avez suspendu, abandonné la politique d'égalité sociale, d'alignement progressif du SMIC et des prestations familiales, autant de données qui me semblaient de puissants incitateurs à la sortie du dispositif.

Enfin, il convient de ne pas se faire d'illusions sur les moyens de cette agence. En effet, 80 p. 100 des crédits d'insertion et de la créance sont consacrés au logement et ne seront donc pas affectés à l'agence. On mesure la réduction des interventions qui s'ensuivra. Il est néfaste que les crédits destinés au logement ne soient pas versés à l'agence qui, seule, peut s'assurer qu'ils seront bien affectés à l'insertion des bénéficiaires et non pas fondus dans les grandes masses de la LBU, des crédits du FSU ou de la RHI, la résorption de l'habitat insalubre.

Le texte proposé pour l'article 42-9 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 devrait être amendé sur ce point et notre groupe fera des propositions en ce sens.

Monsieur le ministre, votre texte propose une mesure de traitement social du chômage. Le contrat d'accès à l'emploi innove peu par rapport au contrat de retour à l'emploi que nous avions créé. Si je suis favorable à toute mesure d'insertion ciblée sur les populations les plus en difficulté, je constate que cette disposition souffre de plusieurs défauts.

Comme pour les autres mesures proposées, l'exonération des charges sociales s'opère dans la limite d'un SMIC, inférieur de 10 p. 100 au taux en vigueur en métropole, ce qui constitue une faible incitation à l'accepter pour le bénéficiaire mais une puissante incitation à maintenir la rémunération dans cette limite pour l'employeur.

Je constate, par ailleurs, qu'il est sacrifié au rituel de l'exonération pour le calcul des seuils sociaux, comme si nous n'étions pas tous convaincus de la nécessité de revitaliser le dialogue social outre-mer.

Je crains qu'à court-circuiter les syndicalistes des DOM on ne les retrouve sur les barrages ou sur les tarmacs des aéroports. L'outre-mer y gagne-t-il ? Je n'en suis pas du tout convaincu.

Recherchant dans ce projet ce qu'annonce son titre, je pense que la seule mesure qui s'en approche est celle qui tend à exonérer les employeurs du paiement des cotisations sociales pendant cinq ans. C'est considérer que le niveau du coût du travail est le facteur dissuasif de la création d'emplois dans les DOM. Une telle politique, dont notre groupe a eu l'occasion de dire qu'elle était contestable pour la métropole, me semble un contresens dans les DOM.

Dans des économies créatrices d'emplois, mais dont le dynamisme ne suffit pas à absorber tous les jeunes qui se présentent sur le marché du travail, toute l'action doit être tournée vers une recherche active de gisement d'emplois.

Je ne vois pas, dans ce texte, de mesures pour le nécessaire développement d'une économie de production. Que la tâche soit éminemment difficile, qui le nierait ? Sûrement pas ceux qui parlent d'expérience.

Je n'y vois pas de mesures pour la consolidation du secteur primaire : pêche, aquaculture, renforcement des filières traditionnelles, diversification pour la consommation locale, transformation pour l'industrie agro-alimentaire.

Je n'y vois pas les moyens de renforcer l'exportation de biens et de services. Les très intéressantes propositions du rapport que j'avais demandé à M. Thill et qu'il m'avait remis, c'est vrai, en février 1993, ne me semblent avoir été ni examinées, ni, *a fortiori*, mises en œuvre alors que les DOM peuvent être des plates-formes pour les entreprises françaises ou européennes travaillant dans la zone. Il y a là un point de faiblesse dans le dispositif qui est proposé dans tout ce chapitre de la coopération régionale.

Je n'y vois pas de politique de renforcement de l'artisanat qui, compte tenu de sa faible densité dans les DOM par rapport à la métropole, est une voie d'avenir. La mesure indifférenciée d'exonération des charges sociales dans la limite du SMIC ne créera pas d'emplois, ou alors des emplois déqualifiés, temporaires et mal payés. Pour ceux-là jouera à plein l'effet de substitution des emplois existants par les emplois aidés car le projet ne prévoit pas de dispositif de contrôle de la réalité de la création d'emplois.

A l'erreur de perspective sur l'abaissement du coût du travail, à l'absence de mesures sectorielles de développement de la production et de l'exportation, s'ajoute ce second contresens sur la qualification de la main-d'œuvre à intégrer dans les entreprises.

**M. Gilbert Annette.** C'est exact !

**M. Louis Le Penec.** Depuis 1981, un exceptionnel effort a été accompli pour développer la formation initiale des jeunes dans les DOM et les collectivités. Si M. le rapporteur avait projeté ses regards ailleurs que vers la

seule séquence 1986-1988, ce phénomène ne lui aurait pas échappé ! Cette main-d'œuvre jeune, formée, est un excellent atout. C'est dans des activités qualifiées et à forte valeur ajoutée que ces jeunes pourront s'employer, créer des richesses qui justifieront le coût de leur travail. Mais ce n'est pas dans des emplois payés au SMIC-DOM que pourront s'intégrer utilement les 10 000 étudiants qui sortiront, en l'an 2000, de l'université de la Réunion, ou les 3 000 bacheliers guadeloupéens, sauf à reproduire dans les DOM l'erreur du CIP.

Après cinquante ans de départementalisation, il faut bien voir que l'avenir des DOM ne passe ni par l'assimilation à outrance ni par une politique tiers mondiste, mais par une politique qui permette autant d'intégration que possible, autant de spécificité que nécessaire.

Je ne saurais, monsieur le ministre, terminer cette intervention sans évoquer les dispositions du projet de loi concernant Mayotte.

J'observe là une démarche plus défensive qu'ambitieuse. Nous aurions pu espérer, dans un tel projet de loi, quelques mesures adaptées, propres à soutenir l'activité économique et le développement de Mayotte. Toutefois, la situation démographique de l'île et les conséquences sur l'emploi exigent une politique de très grande fermeté à l'égard de l'immigration venue principalement des îles voisines. Je partage le souci des élus, du député Henry Jean-Baptiste, notamment, de voir l'État mettre tous les moyens humains, matériels et réglementaires à la disposition de Mayotte pour contrôler l'immigration et lutter contre les flux clandestins. Il y a, en effet, un risque social lourd à laisser s'installer des personnes susceptibles d'accepter des emplois sous-rémunérés, sans protection sociale.

Les dispositions prévues pour lutter contre le travail clandestin à Mayotte vont dans le bon sens. Il nous faut souhaiter qu'elles s'accompagneront d'une volonté de doter l'inspection du travail des moyens humains nécessaires au contrôle dans les entreprises et à la répression des employeurs de main-d'œuvre clandestine.

Le groupe socialiste, monsieur le ministre, aura l'occasion, lors de l'examen des articles, de tenter d'infléchir la logique qui sous-tend votre projet et à laquelle il ne peut souscrire en l'état actuel du texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yves Bonnet, qui dispose de vingt minutes.

**M. Yves Bonnet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'œuvre engagée au lendemain de la Libération, dans le cadre et dans la logique de la départementalisation de laquelle nous nous réclamons hautement, est poursuivie sans autre finalité que l'affirmation de la solidarité nationale, gage de la cohésion sociale et de l'épanouissement de chaque citoyenne et de chaque citoyen.

Le groupe de l'UDF constate que, dans cette perspective irréversible, des accélérations fortes ont été et seront données par la loi Pons du 31 décembre 1986 et par la loi que nous discutons aujourd'hui et que nous appellerons très probablement la loi Perben.

La loi Pons - permettez-moi d'y revenir - pose très clairement les conditions d'une nouvelle donne économique fondée sur un mécanisme essentiel, celui de défiscalisation, dont les résultats ont été présentés par le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Raymond-Max Aubert, dans un rapport particulièrement riche et fourni. Par conséquent, je ne les reprendrai et ne les commenterai que pour souligner trois points précis.

D'abord, la création d'emplois ne résulte pas seulement de l'ouverture de nouvelles activités ou de l'accroissement des capacités de production. C'est une vieille lune que de le croire. Elle procède également, nous le savons tous, d'une augmentation de la richesse que traduit très précisément et très exactement l'accroissement de la masse monétaire. Je réponds ainsi à ce que disait cet après-midi M. Ernest Moutoussamy. Je crois que c'est une erreur que de vouloir constamment valider une politique économique en termes d'emploi. Il faut la valider en termes de création de richesses.

Ensuite, les abus, que nous savons inévitables et que nous ne contestons pas, mais qui sont malheureusement un peu trop souvent complaisamment soulignés, commis dans l'utilisation du principe de la défiscalisation ne peuvent cependant condamner ce principe, encore moins dissimuler l'expansion du secteur touristique, qui a été la plus spectaculaire, ou la forte reprise de la construction de logements.

Enfin, les infrastructures réalisées, toujours dans le cadre de la loi Pons, n'ont qu'inégalement bénéficié aux économies des régions concernées - nous dressons, monsieur le ministre, un bilan sans complaisance - les plus structurantes ayant été réalisées en Guadeloupe, c'est-à-dire essentiellement sur le port de Pointe-à-Pitre qui doit constituer, à mon sens, et je pense que mon collègue Moutoussamy sera d'accord avec moi sur ce point, une grande plate-forme de transport dans les Caraïbes et, dans une moindre mesure, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'aggravation de la situation économique et sociale dont nous n'avons pris l'exacte mesure qu'en avril 1993 - et pour cause ! - et dont les gouvernements de la précédente majorité ne sont pas les seuls à porter la responsabilité, je tiens à le souligner par respect de la vérité, ce retour des vieux démons de l'aggravation du chômage et de la précarité ont exigé du tout nouveau gouvernement et du tout nouveau ministre que vous étiez alors une série de mesures d'urgence visant, une nouvelle fois, à restaurer la crédibilité et l'autorité de l'Etat et à relancer l'économie, en reprenant notamment certaines dispositions de la loi Pons qui avaient été délibérément écartées. J'insiste sur la crédibilité et l'autorité de l'Etat en l'absence desquelles il est impossible de développer l'économie. De nombreuses démonstrations en ont été faites, dont j'ai été le témoin, vous le savez.

Il fallait, il faut, et il faudra toujours relancer sans relâche l'activité économique de nos départements et collectivités d'outre-mer. Il fallait, il faut et il faudra toujours assurer la parité sociale et l'égalité des chances en refusant la tentation nouvelle, constante, inlassable, de l'assistanat.

Ces premières mesures, vous l'aviez souligné, monsieur le ministre, n'apportaient qu'une réponse provisoire. Elles ne pouvaient tenir lieu de politique d'ensemble, exigence à laquelle vous satisfaites aujourd'hui.

L'approche de la loi de programme du 31 décembre 1986 était essentiellement économique. Celle du projet de loi qui nous est soumis est à forte connotation sociale.

Le groupe UDF, qui a largement participé à sa discussion au travers des pertinentes interventions de Jean-Paul Virapoullé, Gérard Grignon, Henry Jean-Baptiste, et de l'avis donné au nom de la commission des finances par Jean-Paul Virapoullé, souscrit à ce nouveau contrat social - je reprends là l'expression de mon ami Jean-Paul Virapoullé - en assortissant son accord de six observations fondamentales et d'une remarque de principe.

La première observation d'ensemble que je formulerai au nom de mes collègues participe de l'exigence d'une adéquation du revenu et du travail dans l'affirmation de la dignité et de la citoyenneté.

En d'autres termes, et pour faire plus simple, il ne saurait être question de condamner nos concitoyens de l'outre-mer, non plus que ceux de la métropole d'ailleurs, à une sorte de réclusion de l'assistanat sans contrepartie de travail.

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Très bien !

**M. Yves Bonnet.** L'ancienne pratique des fonds de chômage, que les plus anciens d'entre nous ont connue ou à laquelle ils ont eu recours, liait l'indemnisation à la contrepartie du travail effectif. Les exigences de notre temps, les modes aussi... ont fait abandonner ce principe alors que le revenu minimum d'insertion, qui traduit l'exigence de la solidarité nationale, pose très clairement et très légitimement la nécessité de la réinsertion.

Déjà incertaine en métropole, l'éventualité de l'insertion devient hautement problématique dans des ensembles économiques limités, largement déséquilibrés par l'écrasante prédominance des importations, qu'alimentent des transferts assurés et forés.

Dès lors, il ne faut nullement s'étonner de la perversion progressive d'un système, le RMI, qui perd la dernière lettre de son sigle, ce « I » qui justifie largement la mesure, et ce en dépit de la créance de proratisation - néologisme hardi ou barbarisme affreux.

L'honnêteté commande de ne pas se contenter d'une inflexion provisoire et artificielle des courbes, obtenue par l'effet des contrats emploi-solidarité ou des actions de formation et d'insertion que rejettent de plus en plus les publics auxquels elles s'adressent et qui ne forgent qu'une sorte d'habitude à la désespérance.

La faible consommation des crédits départementaux, le retard - imputable à l'Etat - des délégations des crédits de la créance de proratisation en attestent, sans pour autant justifier à eux seuls l'échec de l'insertion.

Dès lors, la création d'une agence d'insertion constitue une réponse d'autant plus pertinente que la coprésidence par le préfet et le président du conseil général assure la présence indispensable de l'Etat, selon l'adage : « Qui paie, décide. »

Cette coprésidence garantit aussi une gestion rigoureuse qui est d'autant plus nécessaire que le contrat d'insertion pour l'activité, le CIA - notons la connotation américaine du sigle ! - représente une avancée forte et volontariste dans le parcours difficile de l'intégration sociale.

Cette expérimentation est la bienvenue. Aussi nous souhaitons qu'elle fasse l'objet d'une évaluation précise et sans complaisance. Elle pourrait le cas échéant, être adaptée selon ce que commanderaient le bon sens et l'efficacité. Elle pourrait, préfigurer notre action en métropole, comme certains de mes collègues du Rassemblement pour la République le disaient tout à l'heure.

La deuxième observation s'appuie sur la distinction qu'il est indispensable d'opérer entre les activités soumises à la concurrence extérieure - dont il ne nous est d'ailleurs pas clairement indiqué si elle est internationale, européenne ou nationale - et les activités qui ne le sont pas.

Il est effectivement important - et, là encore, la réflexion mérite d'être étendue à la métropole - d'ajuster la politique des coûts en compensant par l'augmentation de ceux qui ne peuvent subir de concurrence extérieure, comme le prix des transports - lorsqu'on va de Basse-Terre à Pointe-à-Pitre, on peut difficilement, à l'évidence,

être concurrencé par la RATP ! - la diminution de ceux qui s'appliquent aux secteurs les plus exposés. Cependant, à la différence de mon collègue du RPR, je m'interroge sur le bien-fondé de l'inclusion de la presse dans la liste des secteurs éligibles.

Vous ne m'empêchez pas de poser la question : *France-Antilles* ou *Le Réunionnais* peuvent-ils vraiment être menacés par le *New York Times* ou par *Le Monde* ?

**M. Ernest Moutoussamy.** Bonne question !

**M. Yves Bunnet.** Merci !

La troisième observation a trait à l'instauration d'une TVA sociale, par la majoration de deux points du taux de la TVA. Vous posez ainsi le principe de la responsabilisation financière de l'outre-mer en matière d'actions pour l'emploi, comme cela a été fait en matière de finances publiques, avec la taxe additionnelle à l'octroi de mer.

Vous savez les critiques qu'emporte cette innovation, limitée dans son application mais révolutionnaire dans son principe, comme le souligne notre collègue Jean-Paul Virapoullé qui en revendique tout à fait légitimement l'initiative. Ces critiques sont les suivantes : hausse des prix à la consommation - mais nous savons que les produits de première nécessité y échappent - ; augmentation du prix des prestations et des produits des entreprises - ; mais nous notons, par ailleurs, les efforts faits pour rendre ces dernières plus compétitives.

Dans ce domaine encore, l'innovation doit être saluée, certes, mais aussi mesurée, pesée, voire corrigée, si les faits l'exigent, ou précisée.

La quatrième observation porte sur la cohérence que vous rétablissez entre l'aide à l'entreprise - par la défiscalisation, notamment, que vous avez restaurée à son niveau optimal d'efficacité - et l'aide à l'emploi. Cette cohérence se concrétise par le contrat d'accès à l'emploi et par une série de dispositions dont le caractère volontariste, recadré par rapport à la loi quinquennale sur l'emploi, ne saurait être contesté.

Il est toujours possible de demander davantage ou mieux, notamment pour ce qui concerne l'applicabilité géographique des dispositions de l'article 8 qui excluent expressément les zones urbanisées des communes de plus de 30 000 habitants : il faut bien entendu - je pense que c'est le sens de votre première réponse, monsieur le ministre -, prendre garde à ne pas remettre ainsi en cause l'économie de l'article 4 de la loi quinquennale et de ne pas susciter des demandes reconventionnelles de la part des autres régions de la République.

Vous avez toutefois bien voulu accepter un amendement qui élargit la zone de mise en œuvre de cette disposition à l'ensemble de nos départements d'outre-mer. Qui pourra, dès lors, contester le volontarisme du Gouvernement ?

La cinquième observation s'applique à la volonté de clarification et de simplification que vous imposez avec la création d'un fonds pour l'emploi qui globalise les crédits émanant de tous les ministères concernés. C'est, pour le ministère des DOM, je le sais, une très belle victoire, puisque cela servira la politique de l'emploi dans les départements et les collectivités d'outre-mer. La cohérence que réclame l'administration déconcentrée voudrait que le fonds soit réparti en enveloppes régionales, et je pense que vous l'entendez ainsi ; la démarche deviendrait ainsi similaire à celle de la ligne budgétaire unique que, malheureusement, en dépit de demandes que nous lui présentons, votre collègue du logement n'a encore pu étendre à la métropole.

Il serait souhaitable de poursuivre dans cette voie par l'expérimentation puis la systématisation du guichet unique, comme cela commence à être pratiqué dans les maisons de l'emploi et de la formation. Nos compatriotes aspirent autant, sinon plus que d'autres à un dialogue simple et clair avec l'échelon administratif. Cette exigence démocratique peut être aisément satisfaite par une mesure qui, de surcroît, introduit une simplification.

La sixième observation est pour ratifier l'extension du champ d'application du fonds d'investissement routier, désormais ouvert aux transports et à l'environnement. Sur ce point encore, les objections, voire les oppositions qui se sont manifestées doivent être ramenées à l'objet premier du débat : assurer la fonction de communication intrarégionale ou intradépartementale sans compromettre un environnement fragilisé par l'exiguïté de l'espace. Nous approuvons cette extension, même si elle ne concerne pas, ce qui serait logique, les grands équipements de communication que sont les plates-formes de desserte maritime, fluviale ou aérienne, ces dernières jouant un grand rôle dans le monde insulaire ou dans la Guyane.

J'en arrive à la remarque de principe, laquelle je connais par avance la réponse du Gouvernement, mais vous ne m'interdirez pas de la formuler, monsieur le ministre ! Elle s'applique au titre II et, plus particulièrement, aux articles 16 à 22 qui visent à contrôler l'immigration, voire à interdire le travail clandestin à Mayotte, toutes infractions concernant sans le dire les ressortissants de la République islamique des Comores.

M. Le Pensec a bien voulu dire, à ce sujet, son accord avec la position du Gouvernement. Pour ce qui me concerne, je vais oser aller plus loin.

Le sens commun, l'efficacité commanderaient le rétablissement du droit commun, le visa, qui permettrait de résoudre *ipso facto* toutes les difficultés actuelles ; bien évidemment, une telle disposition constituerait, de la part de la République française, la reconnaissance *de facto* sinon *de jure* de la séparation de Mayotte d'avec les Comores, ce que l'Organisation de l'unité africaine ou l'Organisation des Nations unies condamneraient aussitôt. Et je n'ai aucune peine à imaginer la mise en cause de certaines orientations de notre diplomatie.

Mais, monsieur le ministre, je vous le demande, est-il à ce point inconvenant de se référer au principe sacré de la libre disposition des peuples ?

**M. Henry Jean-Baptiste.** Très bien !

**M. Yves Bonnet.** Est-il incohérent d'évoquer le démembrement de l'ex-Yougoslavie ou la scission du Pakistan ? Nous ne souhaitons point vous embarrasser. Aussi laisserai-je cette remarque en suspens, à l'appréciation de tous ceux qui ne répugnent pas à reconnaître la réalité et les résultats de notre politique ultra-marine, une politique dont nous avons tout lieu d'être fiers et que ce texte amplifie.

Nous sommes exigeants vis-à-vis du Gouvernement, vis-à-vis de nous-mêmes, vis-à-vis de nos compatriotes qui savent et comprennent que la France est une, fraternelle et dynamique.

Le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre soutient votre démarche. Mieux, il en est solidaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Thien Ah Koon, qui dispose de cinq minutes.

**M. André Thien Ah Koon.** Monsieur le ministre, votre projet de loi, nous en connaissons tous les données et je m'abstiendrai d'en contester tel ou tel terme ou telle disposition.

Je ferai d'abord deux observations.

La première est qu'il s'agit d'un projet courageux et, par bien des côtés, novateur. La deuxième est qu'il est certainement aussi important que le projet portant sur les mesures de défiscalisation qui ont été mises en place il y a quelques années. Je le voterai donc avec une conviction et une loyauté liées à une volonté sans faille de servir la solidarité et le développement de l'outre-mer et de notre pays. Je tiens, monsieur le ministre, à vous exprimer à cet égard mes remerciements.

Cela dit, je situerai mon intervention dans un contexte plus large, l'avenir de la Réunion et des départements d'outre-mer. En effet, si ce projet de loi est nécessaire, il est, hélas ! insuffisant. Les ratios existent. Ils sont extrêmement inquiétants.

Les chiffres du chômage sont là. A la Réunion, il y a 82 000 personnes au chômage, 36 p. 100 de la population ; demain, ce sera 100 000 ! Dans certains départements d'outre-mer, ce pourcentage est de 20 à 25 p. 100. Tout cela sur fond d'habitat insalubre, de nombre de familles et d'entreprises frappées par les difficultés.

Nous avons un héritage extrêmement lourd à gérer, et les mesures que nous sommes en train de discuter freineront, je l'espère, ces trois fléaux majeurs mais, je le répète, ce sera loin d'être suffisant, car le véritable objectif doit être d'inverser ces chiffres et de trouver des solutions.

En d'autres termes, si l'on veut éviter les réactions sociales liées au désespoir, si on veut apporter à nos jeunes une nouvelle espérance, il nous faut aller bien au-delà, car le désœuvrement moral est réel dans nos populations.

En second lieu, il sera nécessaire d'élargir dès demain nos réflexions pour faire échec au sentiment de fragilité, de vulnérabilité dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui. J'observe, à ce propos, qu'un vaste débat sur l'aménagement du territoire est en cours. Il s'ouvre donc à toutes les opportunités telles que la création d'un deuxième département, le découpage de nouvelles communes, la création de cantons, autant de questions qui sont posées en pointillé.

Il faudra faire de ces projets des rendez-vous importants de notre histoire en vue d'un rééquilibrage régional et d'une mobilité mieux adaptée. Par exemple, qu'en est-il des projets de coopération avec nos principaux partenaires confrontés aux problèmes du sous-développement, de la famine mais qui disposent par ailleurs de vastes territoires et d'atouts considérables qui pourraient être judicieusement mis en avant dans le cadre d'un partenariat équilibré et intelligent ?

La position de la France dans l'océan Indien, les Caraïbes et le Pacifique est, chaque jour, un peu plus remise en cause au détriment de notre pays. Il faut briser les monopoles postcoloniaux, tels qu'ils existent encore par exemple à la Réunion, dans les transports maritimes ou dans la manutention portuaire. On ne peut pas faire de zone franche à la Réunion si la manutention portuaire coûte dix fois, vingt fois plus cher que dans certains pays voisins. Il faudra prendre des mesures, faute de quoi cet état de choses fera échouer les projets en cours.

Il faudra aussi adapter avec plus de réalisme les lois et règlements aux exigences d'une concurrence régionale féroce. M. Darsières a cru comprendre qu'on allait vers un changement de statut ; moi, j'aurais cru, à un moment donné, que la population de Tahiti, de Wallis-

et-Futuna, n'allait plus se sentir française ! Aussi voudrais-je lui dire que si nous voulons réagir pour répondre aux exigences d'une politique du XXI<sup>e</sup> siècle, il nous faudra faire preuve de dynamisme et trouver des solutions adaptées aux problèmes de chaque région ultra-marine. Par exemple, que fera-t-on demain pour protéger les productions agricoles, les filières agricoles, l'élevage de la Réunion qui seraient concurrencés, voire frappés par la production malgache ?

Voilà les grands desseins porteurs d'avenir pour la Réunion. Monsieur le ministre, sur quelques grands dossiers, vous avez déjà pris la mesure des enjeux. Je citerai, pour le Sud, la délocalisation de l'université et l'ouverture de l'aérodrome de Pierrefonds ; je voudrais vous en remercier vivement, car c'est important pour nous, sudistes ! Vous avez prouvé que vous preniez en compte nos problèmes, que vous en faisiez des priorités pour le développement de notre département. La population attend de nous des actes et des décisions !

En résumé, monsieur le ministre, les défis qui se posent à nous aujourd'hui à la Réunion comme dans les autres départements d'outre-mer doivent être relevés avec courage et hardiesse, notamment en mettant en œuvre impérativement, chaque fois que cela sera nécessaire, l'équivalent d'un véritable « plan Marshall », car avec 36 p. 100 de la population au chômage, et demain, peut-être, 45 p. 100, il faudra prendre des mesures supplémentaires. Vous avez la mission de rendre fierté et dignité à nos populations, qui sont les véritables représentants de la France dans l'océan Indien. Soyez assuré de mon soutien sans faille pour relever ensemble les défis de l'outre-mer. Je vous remercie. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Monsieur le président, eu égard à ce que j'ai entendu, et ne voulant pas être lâche, je tiens, puisqu'il n'a été question que de ce qu'il a fait avec l'outre-mer et l'Europe, à rappeler l'excellent travail que nous avons accompli, nous élus locaux des Antilles, avec Louis Le Penec : le combat victorieux de l'octroi de mer, le doublement des fonds structurels, après avoir livré la bataille du POSEIDOM qui n'a pas été aussi facile qu'on le dit, le déclenchement de la clause de sauvegarde pour la banane en novembre 1992, enfin les bases de l'organisation commune des marchés de la banane. Oui, vraiment, et sans vouloir aucunement polémiquer, rendons à César ce qui est à César et à Louis Le Penec ce qui est à Louis Le Penec seul.

**M. Paul Vergès.** Très bien !

**M. Camille Darsières.** Monsieur le ministre, les nombreux amendements déposés sur ce projet montrent bien les insuffisances de celui-ci et les craintes qu'il inspire.

Beaucoup a déjà été dit sur les appréhensions d'un retour à la centralisation. Beaucoup pourrait l'être sur le champ des exonérations de cotisations sociales ; sur la direction de la politique d'insertion ; sur les orientations qui se dessinent pour la formation professionnelle ; sur l'absence d'une vraie incitation à la création d'un établissement public foncier ; sur le manque de volonté de laisser aux instances locales le soin de définir une politique du logement social conforme aux réalités et aux besoins locaux.

Mais allons au cœur même du projet de loi.

Vous avez mille fois raison de dénoncer dans une de vos notes de présentation que « ... les économies des départements d'outre-mer se caractérisent par le déséquilibre existant entre une société de consommation largement alimentée par les transferts, et un secteur productif beaucoup plus restreint dont le développement est freiné par le poids de handicaps spécifiques... ».

Mais croyez-vous vraiment que, pour stopper le déséquilibre et voler au secours du secteur productif, il suffit, sans toucher aux actuelles infrastructures, d'inciter les chefs d'entreprises à exporter ?

Mais exporter quoi ? Exporter où ? Exporter comment ? Votre projet, monsieur le ministre, ne soulève pas ces trois questions.

Exporter quoi ?

Notre production locale, hors agriculture, est négligeable. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous passons, d'après les chiffres de l'IEDOM, d'un taux de couverture de 73 p. 100 en 1959 à un taux de 15,19 p. 100 vingt ans après. Si donc vous n'incitez pas à produire, l'exportation que vous visez dans votre projet demeurera celle des produits européens. Les départements d'outre-mer, telles de parfaites colonies, poursuivront ainsi le vieux rêve de Colbert : n'être que des ports de réexportation des produits de la France et de l'Europe, pour le plus grand profit des producteurs de l'extérieur et sans susciter de producteurs à l'intérieur.

Il manque à votre texte une vigoureuse incitation à la production locale à partir de l'existant, par exemple de l'agroalimentaire et des sous-produits de la pêche.

Exporter où ?

Car, enfin, il s'agit pour nous d'exporter non pas vers la France et les douze pays de l'Union européenne, là où notre handicap est majeur, mais vers la Caraïbe toute proche. Or vous n'attaquez pas les deux obstacles essentiels : l'un qui est de vendre à des consommateurs dont le pouvoir d'achat ne leur permet pas de nous acheter ; l'autre qui est de vendre à des Etats que la loi européenne laisse libres d'exporter chez nous, mais autorise à refouler nos produits par la simple inscription sur leur *negativ list*.

Il manque à votre texte une vigoureuse incitation au partenariat dans la Caraïbe, poussant à la création d'entreprises interrégionales.

Exporter comment ?

Car notre production devrait être acheminée vers nos acheteurs. Or nous ne maîtrisons, ni ne pouvons infléchir, ni ne pouvons contrôler le coût du transport. C'est si vrai qu'il advient que le transporteur se fasse le complice de ce qui constitue bel et bien dans nos régions, et auquel votre projet ne s'attaque pas, le lobby, sans cesse ragaillard, de l'importation.

L'administration ne vous a pas dit, monsieur le ministre, que, par exemple, au cours d'une période de huit années, le fret des marchandises allant de France à la Martinique avait augmenté de 15,80 p. 100, mais que celui des produits livrés par la Martinique à la France avait crû de 217,50 p. 100.

Il manque à votre projet une politique volontariste de contrôle des prix du transport par les producteurs et les élus locaux.

En fait, monsieur le ministre, l'administration ne vous a jamais rien dit, affublée qu'elle est de l'idée que l'outre-mer n'existe que pour faciliter le commerce métropolitain.

Ainsi, cette administration n'a pas dénoncé au parquet de Fort-de-France, qui ne fut saisi que par la victime, elle-même avisée par pur hasard, qu'un transporteur, en infraction à la loi du marché et à la loi pénale tout court, acheminait en fret gratuit, de France vers les Antilles, une marchandise concurrençant directement une production martiniquaise.

Cette administration ne vous a pas dit que, cependant que la société Air Martinique perdait le souffle à faire circuler son transatlantique, Air France, sur la ligne des Antilles, vendait le billet 15 p. 100 au-dessous du prix de revient, selon une récente et tardive révélation de l'actuel PDG de la compagnie nationale.

Cette administration ne vous a pas dit qu'elle vient de suggérer aux conseils régionaux de Guadeloupe et de Martinique d'approuver la demande d'autorisation d'une société voulant faire du trafic dans la Caraïbe et prétendant pouvoir faire baisser les prix de 6 à 40 p. 100. Une telle réduction dissimule à peine une politique de dumping qui serait fatale à la relance de Air Martinique, actuellement en sévère difficulté.

Cette administration ne vous a pas dit combien d'initiatives de nos propres acteurs économiques ont avorté dans la Caraïbe du fait que n'existe pas de conventions fiscales entre les Etats qui nous environnent et l'Etat français qui maîtrise notre fiscalité. Cela, hélas ! alors que, depuis des décennies, de telles conventions ont été passées dans notre région par l'Angleterre et ce qui était la République fédérale d'Allemagne. Depuis 1948, l'Allemagne a passé des conventions fiscales avec la Jamaïque et Trinidad !

L'administration ne vous dit pas tout le tort que fait à nos échanges, dans notre zone, la persistante politique des visas, qui refoule et humilie nos immédiats voisins de Castries, de Port-au-Prince ou de La Havane, bien plus proches de nous pourtant, de par la géographie, l'histoire et la culture, que les « libres circulants » de Liverpool ou de Düsseldorf !

A la vérité, il y a trop d'administration, qui voit mal, accepte mal et apprécie mal, recentrant tout, toujours, sur des intérêts qui ne sont pas nôtres. A la vérité, nous voulons plus de décentralisation, plus de responsabilités pour les peuples eux-mêmes. Il faut avoir constamment en tête la décolonisation, amorcée judicieusement par la décentralisation socialiste de 1982, qui est un outil de développement et qu'il faut pousser jusqu'à l'autonomie dans un ensemble français décentralisé et solidaire, nous donnant les moyens juridiques et financiers de juguler les lobbies qui se servent de nos pays au lieu de les servir.

Hors cela, ce ne sera que vain rapiéçage et vain rafistolage. Vous décevrez, vous et les autres, et irriterez.

Hors cela, nos travailleurs, nos chômeurs, notre jeunesse, les pères et mères de famille continueront de faire les frais d'une politique qui n'aura pas décidé d'aller aux racines mêmes du mal.

Une région Martinique autonome dans une France décentralisée est la seule voie d'une paix sociale profonde et constructive, par le fait qu'elle sera bâtie sur la vraie et authentique solidarité.

Monsieur le ministre, telle est, à mon sens, une des orientations qui aurait pu être donnée à un projet de relance économique et de création d'emplois. Il n'y a pas, comme vous l'avez laissé entendre, votre conception des choses ou rien. Il peut y avoir une solution de compromis.

A partir des principes que je viens d'énoncer, je m'attacherai à soutenir des amendements tendant à faire de ce projet un moyen efficace de développement.

Sur les 220 amendements qui ont été déposés, je n'en ai proposés que vingt. Plus de 200 amendements sur un texte de 29 articles, voilà bien la preuve, monsieur le ministre, que votre texte est loin d'être parfait ! Il est du devoir de la représentation nationale de le dire et, sans le moindre complexe, d'agir en conséquence ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, pour quinze minutes.

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, tous les orateurs de la majorité qui m'ont précédé, notamment M. Yves Bonnet, ont montré avec beaucoup d'à-propos et de sincérité pourquoi en politique il faut avoir le courage de ne pas écarter des solutions que l'on sait être justes dans son for intérieur pour satisfaire des intérêts partisans et rejeter ainsi l'intérêt général. Non, l'outre-mer n'a rien à gagner à cette guerre de tranchées.

Si je suis monté à cette tribune, c'est pour faire part de mon expérience de l'outre-mer. J'ai écouté notre collègue Louis Le Pensec, puis notre ami Camille Darsières. De 1988 à 1993, j'ai siégé dans cet hémicycle sur les bancs de l'opposition. J'appartenais au groupe de l'Union du Centre. A cette époque, et mon ami Henry Jean-Baptiste s'en souvient, nous étions de ceux qui, de cette tribune, avaient fait observer que, sur la défense nationale, l'éducation nationale et l'outre-mer, aucun changement profond de société, aucune solution défendant l'intérêt national ne pouvaient être envisagés si chacun défendait des intérêts de parti.

Mettant en conformité nos actes avec nos paroles, nous avons soutenu le ministre des départements d'outre-mer de l'époque, il peut ce soir en témoigner - n'est-ce pas, monsieur Le Pensec ? Nous l'avons soutenu dans son action au point de voter tous ses budgets, même lorsqu'ils étaient en régression. Nous avons accompagné au sein de l'intergroupe la demande consistant à obtenir - et vous nous y avez aidés, monsieur Le Pensec, je vous en donne acte - la déclaration des douze Etats qui forment l'Europe afin que nos spécificités soient prises en compte. Sans une union sur tous les bancs de l'Assemblée, jamais nous n'aurions obtenu cette annexe, indispensable à la prise en compte des spécificités de l'outre-mer.

Pendant cette période, mon ami Henry Jean-Baptiste et moi-même avons également déclaré que nous voterions la CSG. Là encore, il fallait avoir le courage politique de le faire. De fait, nous fûmes traités d'élus de Républiques bananières. Certains prétendirent que nous avions été acheté qui avec une piste d'aérodrome, qui avec un terrain de tennis, qui avec un mandat politique. Non, la CSG est une bonne réforme. La preuve...

**M. Gilbert Annette.** Elle a été augmentée !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** ... elle a été augmentée et surtout prorogée...

**M. Gilbert Annette.** C'était un texte précis !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** ... comme la loi de 1986 que l'on n'a pas manqué d'appliquer.

Alors, pourquoi entrer aujourd'hui en guerre...

**M. Gilbert Annette.** Il ne s'agit pas d'une guerre, mais d'amendements !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** ... à propos d'un projet qui est bon et que la discussion des amendements, comme le veut la procédure législative normale, aura pour but d'améliorer sur un certain nombre d'aspects ?

**M. Gilbert Annette.** Bien sûr !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** En déposant, comme beaucoup d'entre vous, des amendements, je n'ai pas exprimé mon rejet de ce texte mais, au contraire, ma volonté de l'améliorer ! Un très haut personnage de l'Etat n'a-t-il pas déclaré que lorsqu'un texte est mauvais, on ne l'amende pas, on le rejette ? J'imagine que vous aurez compris, monsieur Le Pensec, de qui il s'agit. Ce texte faisant l'objet d'amendements, voilà bien la preuve qu'il répond à une nécessaire volonté de transformer nos sociétés !

Voyez-vous, le pire pour moi ce soir est que me revient à l'occasion de ce débat ce que j'avais dit au moment de la discussion de la loi sur la Nouvelle-Calédonie, beaucoup doivent d'ailleurs s'en souvenir ici. Député de la majorité entre 1986 et 1987, j'avais fait observer que les populations d'outre-mer étaient très sensibles au fait que les partis nationaux ne se servent pas de leurs territoires et de leurs problèmes pour régler leurs comptes partisans et j'avais réclamé avec d'autres une loi consensuelle pour la Nouvelle-Calédonie. Tel ne fut malheureusement pas le cas. Mais, en 1988, nous avons apporté notre contribution à la discussion de la loi référendaire sur la Nouvelle-Calédonie et nous l'avons soutenue.

Or ce soir, mes chers collègues de l'opposition, alors que le ministre des DOM-TOM, Dominique Perben, nous propose avec beaucoup de courage - car, indéniablement, il en faut pour aller au devant des entreprises, des syndicats, des salariés et des RMistes, qui doutent des possibilités d'amélioration de leur avenir - de faire un pas important vers la dignité, même s'il faudra amplifier le dispositif proposé par l'adoption d'amendements, votre attitude est tout autre.

Alors que l'on nous invite à marcher ensemble fraternellement, à abandonner toute guerre partisane inutile pour voter un projet de loi qui redonnera confiance aux investisseurs, aux entreprises, aux salariés et aux jeunes, vous prétendez qu'on remet en cause la décentralisation et les acquis sociaux, tout en sachant bien dans votre for intérieur que ce n'est pas vrai.

Chers collègues de l'outre-mer, il n'y a pire injustice sociale que l'exclusion par le travail, il n'y a pas meilleur acquis social qu'une démarche législative qui permettra à nos populations d'accéder à la dignité par la production d'une part de la richesse nationale.

Voilà pourquoi, si je suis rempli d'espoir par ce projet de loi, je suis déçu, et, je le dis sans esprit polémique, par les propos tenus par mes collègues de l'opposition. Je pensais en effet que l'outre-mer, compte tenu de ses difficultés, de ses positions géographiques et de la volonté de ses populations, méritait mieux.

Certes, on pourra me rétorquer que ce matin, à la Réunion, de « grandes » manifestations se sont déroulées à l'appel de syndicats et de partis politiques. Mais savez-vous combien de Réunionnais ont participé à cette riposte ? Ils étaient 130 à Saint-Denis, y compris les agents des renseignements généraux (*Sourires*) ; 200 au Port ; 200 à Saint-Pierre. Ce ne sont donc que 530 personnes sur les 630 000 habitants que compte la Réunion qui ont manifesté aujourd'hui, plus ou moins téléguidés contre ce texte. C'est dire, monsieur le ministre, l'assentiment que cette loi rencontre ! Pour le 1<sup>er</sup> mai déjà ils étaient déjà entre 500 et un millier à défiler à la Réunion contre ce projet. C'est dire que les jeunes ne se laissent pas tromper !

Bien sûr, on peut dire ce qu'on veut à cette tribune. D'ailleurs on ne s'en est pas privé ! On a dit que cette loi était une loi de largage, alors pourtant que nous avons démontré qu'elle conjugait au contraire solidarité nationale et solidarité interne. On a dit qu'elle visait à substi-

tuer à l'autonomie de gauche l'autonomie de droite alors que l'on sait que la citoyenneté outre-mer, que la véritable intégration repose sur notre capacité à être des citoyens à part entière, c'est-à-dire des citoyens qui ont de bons résultats scolaires qui travaillent, et qui ont un logement, bref qui vivent bien leur vie de citoyen français.

On a dit encore que cette loi était un cadeau au patron. On s'inscrit ainsi dans la vieille logique de la lutte des classes qui a fait tant de dégâts dans des pays qui, aujourd'hui, luttent pour revenir au régime libéral. On sait que l'entreprise ce n'est pas un patron contre un ouvrier ; il faut en finir avec cette idée ! L'entreprise, c'est un patron et des ouvriers ! Ce n'est que si le patron et les ouvriers définissent ensemble une même politique de production, un même politique de conquête des marchés et de performance économique que l'entreprise peut conquérir sa place dans la société et garantir l'emploi à ses salariés.

Il ne faut pas en rester aux vieux schémas dépassés de la lutte des classes, à l'affrontement gauche-droite, aux procès d'intention, aux déclarations de mauvaises intentions. J'ai l'impression, ce soir, d'un double langage : celui que l'on emploie à la tribune pour que le parti politique auquel on appartient l'entende...

**M. André Lesueur.** Ou la télé !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** ... ou la télé, ou la radio, ou la presse - et celui reposant sur des convictions profondes.

Sur place, je n'ai pas entendu beaucoup d'élus déclarer que le schéma départemental d'insertion que préconise ce projet et qui va permettre à tout RMIste de bénéficier d'un emploi dans le cadre soit du CIA, soit d'un chantier de développement, soit d'un CEA, était mauvais.

Après avoir beaucoup lu et écouté, j'ai l'impression - c'est le deuxième volet de mon exposé - qu'en métropole ce texte constitue un prélude au vrai débat national sur le point de savoir comment, compte tenu de la mondialisation de l'économie, permettre aux entreprises de demeurer performantes et d'offrir des emplois, notamment aux personnes ayant les qualifications les plus faibles. Je constate que tout le monde dit aujourd'hui que le meilleur moyen est non la semaine de trente-neuf ou de trente-cinq heures, laquelle a fait plus de dégâts que de bien, mais l'allègement massif du coût du travail, non par réduction des salaires, mais par diminution des charges sociales.

**M. Gilbert Annetta.** Ce n'est pas vrai !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Mais si, mon cher collègue !

**M. Gilbert Annetta.** Il y a d'autres moyens !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Laissez-nous essayer et réussirez - je vous le dis sans esprit de polémique - ce que vous n'avez pas osé tenter au cours des cinq années de la dernière législature. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il est trop facile d'intenter un procès à un gouvernement qui n'est en fonctions que depuis douze mois. Si j'étais polémique, mais tel n'est pas le cas, tout le monde le sait (*Sourires*) je pourrais rappeler que vous avez été au pouvoir pendant cinq ans. Pourquoi n'en avez-vous pas profité pour mettre en place des remèdes contre l'exclusion ? Pourquoi n'avez-vous pas trouvé de solutions pour rendre performante l'économie des DOM ? Pourquoi aucun plan n'a-t-il été mis en œuvre dans les départements d'outre-mer pendant ces cinq années ?

**M. Yves Bonnet.** Parce qu'ils sont libéraux !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Ne faites donc pas un procès d'intention à des hommes de bonne volonté qui ont pour seul objectif, à travers ce texte, de remobiliser les habitants des départements d'outre-mer, de changer l'image qu'en a la métropole de modifier celle que les jeunes ont de leurs élus.

Avec les élections européennes, on a vu émerger des gens disant que pour que le chômage recule il fallait le rendre illégal. On pourrait aussi décréter que pour que le cancer n'existe plus, il faut le rendre illégal et décliner cela pour toute une série de maladies qui disparaîtraient par le seul miracle d'une loi.

**Mme Christiane Taubira-Dalannon.** Franchement, quels pauvres arguments !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Je ne vous attaque pas, ma chère collègue !

**Mme Christiane Taubira-Dalannon.** Vous êtes trop mesquin !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Je dis cela parce que je considère qu'il ne sert à rien de déclarer le chômage illégal.

**Mme Christiane Taubira-Dalannon.** C'est une obsession !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Il faut proposer des mesures concrètes et c'est bien ce que nous faisons. Rien ne vous empêche d'ailleurs d'accompagner notre démarche et de proposer des remèdes pour que le chômage ne soit plus légal, c'est-à-dire pour que le travail devienne une réalité pour tous.

**Mme Christiane Taubira-Dalannon.** C'est vraiment une obsession !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** De grâce, faisons en sorte que les populations d'outre-mer ne retirent pas de ce débat l'impression que la gauche et la droite se sont écharpées une nouvelle fois à l'Assemblée.

**M. Camille Darsières.** Vous y contribuez !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Vous avez tellement démoli ce projet de loi que j'essaie, calmement, de vous expliquer que vous faites un procès d'intention !

**M. Camille Darsières.** Depuis deux ans, vous racontez des histoires ! Vous inventez des griefs pour pouvoir y répondre ! C'est facile !

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous en prie, seul M. Virapoullé a la parole !

**M. Camille Darsières.** Qu'il arrête de dire n'importe quoi !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Je ne vous ai pas interrompu, mon cher collègue, je ne polémique pas et je n'attaque personne ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je constate que mes propos portent, parce que ce sont des propos de bon sens !

**M. Camille Darsières.** Ce doit être ça !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Ils concernent réellement le débat sur l'outre-mer !

**M. Camille Darsières.** Mais oui !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Nous nous sommes battus ensemble pour l'annexe du traité de Maastricht et c'est pourquoi nous avons obtenu satisfaction, mon cher collègue Darsières !

**M. Gilbert Annetta.** Faut-il se taire lorsque l'on n'est pas d'accord ? N'aurions-nous plus le droit de parler ?

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Pourquoi, sur le débat fondamental de la lutte contre l'exclusion, de la lutte pour la création d'emplois, c'est-à-dire sur ce texte qui modèle un nouveau projet de société pour l'outre-mer, nous faites-vous un procès d'intention ?

Ne comptez pas sur l'UDF, ne comptez pas sur le député que je suis pour se laisser entraîner dans cette voie. J'approuve ce texte parce que, pendant la campagne des élections législatives, je me suis engagé sur ce projet de société, objet du texte soumis ce soir à la représentation nationale.

**M. Camille Darsières.** Pas moi !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Eh bien, vous avez eu tort et je suis là pour vous convaincre, mon cher collègue ! C'est cela, la démocratie !

**M. Camille Darsières.** Je ne nie suis pas engagé en ce sens et je viens de le rappeler ! Alors, respectez-moi !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Je ne vous attaque pas !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, pas de dialogue. Laissez terminer M. Virapoullé !

**M. Camille Darsières.** Considérez-vous que je dois être mis dans les ténèbres extérieures parce que je ne suis pas de votre bord ?

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Mon cher collègue, je ne vous ai pas attaqué ! Laissez-moi parler tranquillement !

**M. Camille Darsières.** Ne parlez pas des autres !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** J'ai l'impression que mes arguments portent, car ils font réagir ! Cela ne m'étonne pas, car les donneurs de leçons n'étaient pas de bons artisans lorsqu'ils avaient en main les destinées du pays ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Si vous vouliez bien travailler, mes chers collègues, vous n'auriez qu'à œuvrer avec nous pour compléter le texte qui nous est proposé. Or vous ne le voulez pas, ce qui motive ma déception. Elle sera aussi celle des jeunes qui nous écoutent, qui nous regardent, qui liront ce débat, celle des décideurs qui sont tous venus nous voir, avec lesquels nous avons discuté comme vous-même l'avez fait, monsieur le ministre.

En effet, les responsables tant des entreprises que des syndicats ont tous reconnu, dans le secret des bureaux, que si ce projet de loi pouvait être amélioré il correspondait, pour l'essentiel, à l'attente profonde de nos populations. Je voterai donc ce texte parce que je ne veux pas décevoir les populations qui nous ont fait confiance.

Il y a, dans cette salle, une large majorité...

**M. Camille Darsières.** Voilà !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** ... qui refusera d'entrer dans le processus où certains veulent nous engager. D'ailleurs, je pourrais voter ce projet de loi pour la seule raison que les déstabilisateurs professionnels des DOM vont voter contre !

**M. Ernest Moutoussamy.** Quel argument !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Je le voterai, messieurs, parce que vous vous placez sur le terrain de la polémique.

**M. Ernest Moutoussamy.** C'est débile !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Je le voterai avec d'autant plus de joie et de volonté que, mes chers collègues, j'ai l'intime conviction que l'opinion publique ne croit plus aux donneurs de leçons. Elle croit aux hommes d'action, aux hommes de bonne volonté. Or, monsieur le ministre,

vous êtes ce soir, devant la représentation nationale, un homme de bonne volonté. Vous marquez d'une pierre angulaire le changement profond des mentalités outre-mer, le changement de société, la mobilisation des énergies vers la captation de marchés nouveaux et, surtout, vers une citoyenneté renforcée. Nous vous encouragerons dans votre démarche.

Nous espérons cependant que le vote de certains amendements, notamment sur l'AMEXA, sur le rapport Thill - afin de clarifier le débat sur le schéma export - permettra à la loi ainsi complétée d'être le socle d'une égalité des chances devant l'emploi, c'est-à-dire devant la dignité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Christiane Taubira-Delannon, qui dispose de dix minutes.

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** Monsieur le ministre, le bon sens populaire nous enseigne qu'un cheameau, c'est un cheval dessiné par une commission.

Vous avez souhaité prendre à bras-le-corps le problème de l'outre-mer. Vous avez entendu les éclats de l'INTERDOM, qui rassemble les députés d'outre-mer de toutes tendances, et vous vous êtes engagé dans une large concertation, ce qui prouve votre sens profond de la démocratie, mais aussi votre goût du risque.

J'avoue, je crois vous l'avoir déjà dit, avoir été, lors de certaines réunions, éperdue d'admiration devant votre patience et votre éducation lorsque certains parlementaires revenus de leur circonscription, c'est-à-dire de leurs étreintes avec leurs électeurs, réclamaient le contraire de ce qu'ils avaient demandé à cor et à cri la semaine précédente. Nul ne m'en voudra pour cette petite délation, puisque personne ne se reconnaîtra. *(Sourires.)* Et puis, c'est la nature même de l'exercice que d'harmoniser les hauteurs de vue avec les contingences de la gestion locale. Je n'ai pas assez d'imagination pour reconstituer les réunions avec certains partenaires sociaux, mais je suppose que vous savez trier entre leurs déclarations en réunion, leurs propos devant la presse, leurs discours face à leurs adhérents.

J'ai fini de vous encenser, monsieur le ministre. Je suis sûre que vous me trouvez suspecte, même si je le suis plus encore aux yeux de M. Virapoullé *(Sourires.)*

Nous voici donc devant une douloureuse épreuve de vérité, parce que nous devons nous prononcer sur ce cheval dessiné par le Gouvernement, par l'INTERDOM et par les commissions. Nous ne pouvons que dire « oui », en taisant nos frustrations de ne pas avoir obtenu mieux, ou dire « non » en pesant nos responsabilités face à ceux qui résistent encore à la désespérance en attendant des gestes significatifs. La sagesse se situe probablement entre le « oui mais » et le « non sauf si », mais l'on ne peut pas encore s'exprimer ainsi dans les scrutins.

Monsieur le ministre, il relève de votre responsabilité de faire valoir les mérites de votre texte. M. Virapoullé vous y aidera très volontiers. A juste titre, il a beaucoup mobilisé l'INTERDOM et son propre secrétariat. J'ai même observé que mon collègue de Guyane M. Léon Bertrand niontait au créneau et se portait à votre rescousse avec une détermination farouche. En revanche, il est de notre responsabilité, et même de notre devoir moral, de souligner les zones d'ombre qui demeurent.

Il existe quelques critères administratifs, politiques, financiers, statistiques qui permettent d'évaluer les chances que l'effort consenti par l'Etat, mais aussi par les contribuables, par les consommateurs - lesquels n'ont pas été consultés - soit dynamique, c'est-à-dire qu'il soit

générateur d'un processus autonome de relance, et ne constitue pas un nouveau tonneau des Danaïdes. Je propose que l'on en examine quelques-uns, par exemple l'influence de ce texte sur notre taux de couverture des importations par notre production exportée.

En la matière, il y a défausse. Vous aviez prévu une prime à l'export, mais pourtant, je pense que qui peut le plus peut le moins - elle a été renvoyée à des dispositions réglementaires.

Il y a également le coût du crédit chez nous, qui est dissuasif et qui contribue à la fragilité financière des entreprises. Il est tout à fait indépendant des fluctuations à la baisse du taux de base du marché monétaire. Le Premier ministre a promis une action extrêmement vigoureuse en la matière et M. Virapoullé - encore lui! - a présenté un amendement que je trouve encore trop souple. En attendant, l'épargne restera dans les banques, puisqu'elle rapporte davantage que de la transformer en titres participatifs dans les fonds propres des entreprises. Pourtant, la consolidation des fonds propres, c'est-à-dire du patrimoine des entreprises, a certainement des effets plus durables que des exonérations à durée et à champ d'application limités.

La Guyane a la chance de disposer de ressources minières et forestières. Les codes nationaux n'y sont pas applicables et un relatif branle-bas dans ces secteurs d'activité a été constaté ces derniers mois, mais il s'est discrètement mué en silence pudique.

En tout état de cause, il existe un consensus pour reconnaître les causes manifestes de la déstructuration de nos économies.

Parmi celles-ci figure évidemment le différentiel de production, qui nous est défavorable tant au regard de nos environnements respectifs qu'à l'égard des pays tropicaux en général. Il y a également l'éloignement des centres de distribution et des grands marchés, ce qui entraîne des ruptures de charges et des coûts d'approche onéreux. Il y a encore notre position périphérique par rapport aux centres de décision.

On pourrait y ajouter la sous-représentativité politique de l'outre-mer et la déstabilisation née des crises d'identité. L'un des éléments fondateurs de l'identité est le rapport à la terre. Or en Guyane, monsieur le ministre, vous savez que la question foncière est justement celle sur laquelle les communautés ethniques et les particuliers inscrivent leur niveau de légitimité et évaluent la reconnaissance de cette légitimité.

L'histoire du foncier, en Guyane, est une avenue bornée par le droit régalien de dépossession des terres tel que l'édictent les ordonnances royales de 1825, par l'arbitraire de l'assignation à résidence sur le littoral énoncée dans la loi de l'Inini de 1930 et par ce qu'on peut appeler la force injuste de la loi imposée par les expropriations de Sinnamay et de l'ansé de Kourou pour l'implantation de la base spatiale. Le fait que l'État soit propriétaire de 90 p. 100 du territoire est l'expression récurrente de ce rapport de forces entre le pouvoir central et les populations de Guyane. C'est donc à l'aune de la question foncière que les Guyanais mesureront le souci de réforme et d'équité du Gouvernement. Elle peut servir de pierre d'achoppement au contrat social que vous nous proposez pour sortir de cette crise, laquelle procède d'un désarroi de mauvais conseil. Seul le règlement de cette question foncière permettra de désamorcer les rancœurs légitimement accumulées.

En plusieurs occasions, monsieur le ministre, vous avez rappelé que l'État n'était absolument pas hostile à la rétrocession des terres. Nous avons aujourd'hui l'opportunité d'inscrire cette volonté dans des textes.

En l'état actuel des discussions, même si je suis relativement destablisée - je l'avoue humblement - j'ai plutôt tendance à considérer que j'ai un certain nombre de raisons de voter ce texte.

D'abord je crois que, malgré une forte empreinte ultralibérale très largement dénoncée, il contient quelques élans du cœur et ouvre des chances supplémentaires pour les exclus d'outre-mer.

Ensuite, il me paraît souhaitable de lui donner la possibilité de s'appliquer pour qu'il révèle, à l'usage, ce qu'il y a de téméraire à bâtir une loi commune, un cadre commun pour des territoires marqués par l'océan Indien, par l'océan Pacifique, l'océan Atlantique, ou la mer des Caraïbes, à proposer des mesures identiques pour des sociétés qui ont des trajectoires proches, peut-être, mais certainement singulières. Il est audacieux de traiter, dans un même texte, du foncier, du logement, de la fiscalité pour des sociétés insulaires ou, pour une seule continentale, la Guyane, pour des sociétés où les ressources naturelles peuvent-être soit accessibles et abondantes, soit épuisées, où l'espace est soit en pénurie soit en abondance, où les problèmes d'identité se posent de façon singulièrement différente.

Si j'ai tendance à choisir un oui chargé de frustrations plutôt qu'un non chargé de remords, c'est eu égard aux difficultés que connaissent les exclus d'outre-mer, de plus en plus nombreux. Il est dans cet hémicycle assez de personnes pour vous dire que votre texte est nul et assez d'autres pour dire que vous êtes le plus fort.

Cependant, certains problèmes restent posés.

Ainsi, on vous a reproché de grignoter la décentralisation. Cela est probablement vrai, mais c'est une tentation permanente du pouvoir central. Je fais confiance aux collectivités d'outre-mer pour faire de la résistance, d'autant qu'elles en font même lorsqu'il n'y a pas lieu. En Guyane, par exemple, les collectivités ont protesté contre l'établissement foncier alors qu'il va déposséder le préfet, fonctionnaire, quelles que soient ses qualités personnelles, qui a aujourd'hui le pouvoir d'attribuer des parcelles foncières. Je compte donc sur cette collectivité pour faire valoir la suprématie de la Constitution sur la loi.

Il y a également des insuffisances sociales. Je compte sur les syndicats, sur un dynamisme renouvelé, ainsi que sur la jeunesse de l'outre-mer. En tout cas, elle nous trouvera à ses côtés, car se prononcer en faveur de ce texte ne signifie pas, pour moi, abdiquer le droit de participer à d'autres combats.

Je tiens surtout à vous indiquer, monsieur le ministre, que vous rencontrerez beaucoup de résistance pour instaurer le grand marché antillais, et que vous aurez les mêmes difficultés à faire de l'harmonisation. A ce sujet, nous pouvons être tranquilisés.

Ce n'est pas la première fois que vous appelez à un travail en commun et personne n'a le droit de douter de votre bonne foi. Toutefois, je me permets de vous suggérer de dire à vos troupes qu'il serait bon, si vous voulez vraiment que nous travaillions en commun, qu'elles acceptent de considérer de près les propositions de ce que l'on appelle l'opposition au lieu de se contenter d'une stricte discipline collective. Je dis cela en toute cordialité, bien entendu. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe République et liberté, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Anicet Turinay.

**M. Anicet Turinay.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous sommes appelés à discuter aujourd'hui et qui a été soumis à une large concertation avec les élus, les acteurs sociaux et les instances représentatives des salariés, s'inscrit dans l'urgence de la réponse qu'impose la situation sociale et économique dans laquelle se trouvent les départements d'outre-mer et plus particulièrement la Martinique.

Vous avez souhaité, monsieur le ministre, y apporter un début de solution par diverses mesures tendant à développer l'emploi et l'insertion, la priorité étant de favoriser et d'inciter à l'insertion des RMistes en leur permettant d'obtenir par des structures adéquates et des moyens financiers un contrat de travail; faciliter l'embauche par des exonérations de charges sociales et diverses mesures d'aide à la création d'emplois; pallier dans certains cas la privation partielle d'activité grâce à la rémunération mensuelle minimale; développer la formation professionnelle dans des départements où la main-d'œuvre qualifiée est insuffisante.

Toutes ces dispositions auront un impact évident sur la situation de l'emploi à la Martinique.

Il faut toutefois préciser que, de 1980 à 1990, 25 000 emplois ont été créés dans ce département, dont 15 000 entre les années 1986 et 1988 grâce à la loi relative à la défiscalisation. Cependant, ces emplois sont insuffisants, eu égard à la croissance démographique et à une très forte augmentation du flux migratoire en direction du département. Aussi près de 5 000 licenciements sont intervenus en 1993 dans la plupart des secteurs d'activité, tout particulièrement dans le bâtiment et les travaux publics, secteur important qui, malheureusement, ne figure pas dans ce projet de loi alors qu'il est pourvoyeur d'emplois dans différentes branches d'entreprises dérivées: matériaux de construction, travaux des matériaux et du bois, chimie et parachimie, vente de ciment, etc. Toutes ces entreprises ont enregistré une forte chute de leur activité entraînant un grave affaiblissement de leur trésorerie.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que le département et la région Martinique sont dans l'impossibilité de financer la commande publique, ce qui ne laisse pas présager une reprise prochaine.

Ne perdons pas de vue que toutes les mesures en faveur de l'embauche et de la création d'emplois resteront vaines si l'activité économique ne redémarre pas. Les entreprises, en effet, ne créeront des emplois que dans le cadre d'une relance de l'économie, d'où la nécessité fondamentale de développer la production locale et d'étendre les exportations, comme vous le préconisez. Dans ce domaine, il importe également de trouver des solutions au problème des taux du crédit appliqués aux entreprises des départements d'outre-mer, véritable frein à leur développement.

En outre, la relance de l'activité, qui devait reposer sur les programmes de logements sociaux, n'a pas eu les effets escomptés en raison de difficultés rencontrées par les opérateurs au niveau de l'emprise foncière et de la réalisation des VRD, très coûteux pour les collectivités locales.

Les dispositions sur le logement apportent bien sûr un plus en empêchant l'affectation de locaux d'habitation à un autre usage. Cependant, la politique du logement dans les départements d'outre-mer devra être revue, notamment en ce qui concerne les aides à la personne. En effet, il n'y a eu aucune révision corrélative des barèmes d'allocation de logement.

La différence entre le loyer et l'allocation de logement a atteint un niveau incompatible avec les ressources des familles modestes.

La solution LLTS - logements locatifs très sociaux - imaginée en Martinique par le département, les collectivités locales et les organismes d'HLM, constitue un palliatif très coûteux. Une telle mesure ne pourrait donc être pérennisée, compte tenu de l'état de leurs finances.

Une politique cohérente du logement social s'impose car tout le dispositif actuel de son financement est vicié par la désynchronisation entre les aides à la pierre et les aides à la personne. La seule issue serait de solvabiliser les familles en leur donnant les moyens d'accéder moins difficilement à ces logements. Un réajustement de l'allocation de logement sociale est indispensable et pourrait être aligné sur le barème métropolitain.

Une solution mérite également d'être apportée à l'augmentation des loyers due au fort pourcentage de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui représente entre 18 et 44 p. 100 des recettes locatives des bailleurs sociaux pour la Martinique alors qu'en métropole elle représente un pourcentage compris entre 8 et 12 p. 100. Le taux important de cette taxe en Martinique déstabilise les comptes des sociétés d'HLM et débouche sur des hausses de loyer dans un secteur qui a vocation à être accessible aux plus nécessiteux.

La nouvelle étape dans la libéralisation des échanges entre les départements de la Martinique et de la Guadeloupe est satisfaisante. Mais ce souhait du marché unique Antilles, dans les termes actuels du projet de loi, reste enfermé dans une lourde procédure administrative. Les échanges entre les deux régions doivent s'effectuer sans contraintes avec l'initiative conjointe des conseils régionaux concernés pour aboutir à une harmonisation des taux d'octroi de mer, mais surtout pour que les socio-professionnels des deux îles puissent développer une dynamique consensuelle.

Ce projet de loi a une dernière finalité et non la moindre: la responsabilisation des populations de l'outre-mer par une participation active et solidaire de leur prise en charge, coupant court à la logique d'assistanat.

Le développement des départements d'outre-mer est l'affaire de tous, et, pour que ce projet de loi puisse concrètement prendre effet, il faudra dès son adoption que l'Etat, les collectivités locales, les responsables économiques et sociaux, les élus, la population tout entière des DOM mettent tout en œuvre de façon à utiliser les opportunités qu'il offre. Je suis prêt à m'y engager.

Nous avons, selon votre expression, monsieur le ministre, « un immense motif de fierté, de dignité, de satisfaction dans l'approche qui nous conduit aujourd'hui à accepter des réformes importantes de l'économie de l'outre-mer qui trouvent une grande part de leur financement dans le fonctionnement même de ces économies ».

Ce texte s'imposait. Il constitue une première étape de travail législatif et réglementaire. Il va dans le sens d'un traitement plus adapté aux besoins et situations des départements d'outre-mer.

Pour toutes ces raisons, je le voterai, pour une économie durable des DOM. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Annette.

**M. Gilbert Annette.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement nous propose d'examiner un projet de loi dont l'ambition est de favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les DOM.

Le texte gouvernemental prend sa source, comme nous l'a rappelé notre collègue Lesueur, dans l'engagement électoral de promouvoir une véritable loi de programme dès l'automne 1993 pour remédier à la gravité de la situation dans les DOM.

Vous le savez, à la Réunion notamment, le taux de chômage culmine à 37 p. 100 et a crû de plus 11 p. 100, en un an. Ramenés à l'échelle de la nation, ces pourcentages correspondent à près de neuf millions de chômeurs. Chacun peut imaginer la situation dans laquelle se trouverait alors notre pays.

Nous vivons sous la menace permanente d'une future explosion sociale et notre jeunesse frustrée constitue une véritable bombe à retardement. La nécessité absolue de réformes profondes et de remises en cause de certaines rentes de situation, de privilèges hérités de l'époque coloniale est évidente.

C'était, hélas ! sans compter avec la proximité des élections présidentielles, qui a eu raison de cet engagement. Le Gouvernement a renoncé à cette grande loi de programme qui est devenue une loi d'orientation moins contraignante et s'est résigné, en définitive, au texte qu'il nous propose.

Vouloir favoriser l'emploi, l'insertion et le développement des activités économiques est une ambition partagée sur tous les bancs de cette assemblée. L'affiche paraît belle, les intentions sont louables. Dans nos départements où l'exclusion est massive, où un grand nombre de jeunes et de moins jeunes sont condamnés au chômage et à l'inactivité à perpétuité, vouloir mettre en place un contrat d'insertion par l'activité est positif.

Dans nos régions, où les importations sont souvent dix fois supérieures aux exportations, où l'autosuffisance alimentaire est loin d'être réalisée, où la concurrence extérieure est vive, soutenir le secteur de la production locale est une nécessité.

Dans nos régions, dans nos îles aux marchés intérieurs limités, vouloir exporter, dans un contexte de concurrence internationale difficile, notamment avec les pays ACP voisins, est un pari qu'il faut encourager.

Si nous partageons ces bonnes intentions, notre devoir est d'examiner lucidement et sérieusement l'efficacité du dispositif envisagé de manière à vérifier si l'objectif emploi sera atteint. Faut-il se taire ? Faut-il s'accrocher aux convictions, clamées ici et là, même quand elles ressemblent à des vieilles lunes dont personne n'a le monopole ? Faut-il tout simplement exercer son esprit critique, amender les propositions émanant du Gouvernement, de manière à éviter la désillusion et à garantir le résultat ?

J'ai choisi cette dernière solution. J'articulerai mes critiques autour de trois grands axes.

Les premières portent sur les modalités proposées à l'article 3, l'article central de ce projet, sur l'exonération des charges patronales.

Ces modalités me paraissent inefficaces. Je ne prétends pas qu'il ne faille pas aider les entreprises de production, mais n'établir aucun lien, aussi petit soit-il, entre l'exonération des charges patronales et la création d'emplois est dangereux.

Chacun sait que certains chefs d'entreprise avertis tireront profit de cette aubaine sans pour autant créer des emplois, car ils auront le souci d'exploiter au mieux les bénéfices réalisés par cette exonération.

Il faut donc dissocier l'aide aux emplois existants en limitant l'exonération, par exemple à 50 p. 100, et encourager la création d'emplois en l'exonérant plus massivement à hauteur de 100 p. 100.

Par ailleurs, comment ne pas élargir cette disposition aux cotisations des petits artisans, des petits agriculteurs et pêcheurs, quand on sait qu'ils représentent des milliers d'emplois fragiles et menacés par les présentes dispositions ?

Le financement des mesures que vous envisagez, monsieur le ministre, me paraît quelque peu discriminatoire et injuste. Discriminatoire car, contrairement aux mesures prises pour sortir de la crise, par exemple dans le Nord, la Lorraine et la Corse où le Gouvernement a fait appel à la solidarité nationale, dans les DOM, vous optez pour une contribution supplémentaire des populations, déjà défavorisées.

Le choix d'augmenter la TVA de 2 p. 100 en arguant de son taux inférieur à la moyenne nationale, en oubliant volontairement le poids de l'octroi de mer qui, comme vous le savez, se traduit par un coût de la vie supérieur dans nos régions d'au moins 15 à 20 p. 100 - certains parlent de 30 à 40 p. 100 - par rapport au coût de la vie en métropole, est une mesure profondément injuste et inacceptable, car chacun sait que, proportionnellement, l'augmentation de la TVA touche davantage les revenus modestes.

Ma troisième critique de fond porte sur les abandons graves du Gouvernement.

On ne peut pas vouloir réduire de manière sensible le chômage et faire fi de la capacité du BTP à participer à cette action en relançant de manière volontariste le logement social, c'est-à-dire en lui attribuant sa juste part dans le financement public. Aux 120 milliards d'aides publiques accordées au niveau national pour le logement social, devraient correspondre, à l'échelle de la Réunion, 1 200 millions de francs pour les aides globalisées alors que nous n'en sommes qu'à la moitié. Il faut donc relancer le BTP, qui peut rapidement créer des milliers d'emplois indispensables dans la construction des logements sociaux, logements attendus de longue date par toute une population. Plus de 8 000 chômeurs, anciens ouvriers du bâtiment, attendent et sont prêts à être embauchés. Encore faut-il relancer le bâtiment et augmenter la LBU. Cette dotation supplémentaire pourrait être puisée dans la créance sociale représentée par la non-application de certaines prestations sociales dans les DOM - c'est la vérité - à l'exemple de l'allocation parentale d'éducation. En effet, à l'échelle de la Réunion, le manque à gagner est de l'ordre de 500 millions de francs.

Le second abandon inadmissible est le non-rattrapage du SMIC. Ignorant l'engagement du Président de la République, vous avez arrêté le train de l'égalité au mois de juillet 1993 en mettant fin au rattrapage du SMIC engagé par les précédents gouvernements. Alors que le coût de la vie est supérieur de 15 p. 100, maintenir un SMIC inférieur de 10 p. 100, c'est accepter un pouvoir d'achat pour les travailleurs des DOM inférieur de 25 p. 100 au pouvoir d'achat du SMIC national. C'est confirmer, entériner un pouvoir d'achat inférieur à celui qu'aurait eu le CIP qui a été massivement rejeté par la jeunesse française. Cet arrêt dévalorise le travail dans les DOM et aggrave les injustices. Vous prétendez qu'une augmentation de 10 p. 100 du SMIC entraînerait une augmentation de 10 p. 100 du chômage. Permettez-moi, monsieur le ministre, de ne pas partager cette conviction. Je vous demande donc de réparer cet oubli et d'inscrire dans ce projet de loi un véritable calendrier de rattrapage.

En conclusion, nous ne pouvons pas nous permettre de baisser les bras, de renoncer, d'abdiquer devant la gravité de la situation au profit d'un court terme politicien. Une véritable loi-programme, s'attaquant aux racines du « mal développement » de nos départements, s'impose d'urgence.

Je vous mets en garde, ainsi que ceux qui sont à l'origine de ce projet, contre la désillusion. La désillusion est l'antichambre du désespoir, lui-même moteur de l'explosion. Malgré de bonnes intentions, votre projet est globalement très insuffisant et insatisfaisant. Il ne peut que recueillir notre opposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Grignon.

**M. Gérard Grignon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous savons bien que le texte dont nous discutons aujourd'hui, et sur lequel nous avons déjà longuement travaillé, ne résoudra pas, à lui seul, le problème de l'emploi outre-mer, et plus particulièrement, pour ce qui me préoccupe, à Saint-Pierre-et-Miquelon. Mais il s'agit d'un pas.

M. Darsières y percevait une remise en cause de la décentralisation et de la répartition des compétences de chacun. Mais quand le taux de chômage dépasse 30 p. 100, que veulent dire ces notions de compétences et de pouvoirs ? Cela n'a plus de sens ! Seule reste ouverte la voie de l'anarchie et du désespoir qui ne peut que conduire aux dérives les plus destructrices.

Vous connaissez bien nos problèmes, monsieur le ministre, et je ne m'y étendrai pas ; enfin, pas trop !

Si l'arrêt de nos activités de pêche se traduit par une catastrophe économique sans précédent pour l'archipel, cette crise est surtout devenue un drame pour les individus. Certes, le Gouvernement a soutenu et soutient encore les salariés de la pêche. Mais l'individu ne trouve sa dignité que par le travail, par son intégration dans un contexte socio-économique. Seule la certitude d'apporter sa pierre à l'édifice collectif est valorisante et équilibrante pour lui.

C'est pourquoi il devient impératif d'encadrer efficacement et fermement le soutien que le Gouvernement entend apporter à la société Interpêche afin que le plan de diversification industrielle se mette enfin sur les rails de la concrétisation.

A ce propos, monsieur le ministre, je crois qu'il est vain de penser que céder une part de nos ressources amènerait les Canadiens dans l'avenir, si toutefois cette ressource existe encore, puisque la zone économique exclusive autour de Saint-Pierre-et-Miquelon est actuellement sans surveillance et que les Canadiens ne se privent pas d'aller y pêcher, voire de la piller. Savez-vous, d'ailleurs, ce qu'a répondu le Premier ministre canadien à notre collègue, maire de Saint-Malo, René Couanau qui se plaignait de la loi permettant maintenant aux Canadiens d'arraisonner les bateaux en dehors même de leurs eaux territoriales, donc dans les eaux internationales ? « Ce n'est qu'à coup de décisions unilatérales que le Canada a toujours imposé son droit ». Alors, ne faisons pas trop confiance aux Canadiens, monsieur le ministre !

Cela dit, la concrétisation, dans les meilleurs délais, du plan de diversification industrielle d'Interpêche est un impératif incontournable pour l'emploi. Mieux vaut, en effet, aider financièrement l'activité économique pour l'équilibrer plutôt que de subventionner le chômage, ce qui coûte toujours plus cher à l'État mais, surtout, finit par porter atteinte à la dignité de l'individu.

D'autant que chacun s'aperçoit aujourd'hui que le chantier de la nouvelle piste d'atterrissage ne résoudra pas le problème actuel du chômage, contrairement à ce qu'avaient annoncé les défenseurs inconditionnels de ce projet, qui avaient promis plus de 300 emplois alors qu'il n'y en aura que 75 au maximum.

La priorité pour Saint-Pierre-et-Miquelon, comme pour l'ensemble de l'outre-mer, monsieur le ministre, est donc bien l'emploi, et vous l'avez compris. Le texte que vous nous proposez atteste qu'il s'agit là de l'une de vos préoccupations majeures : donner la dignité à l'individu par le travail.

Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, deux mesures me semblent particulièrement inciter à la création d'emplois.

La première est le contrat d'accès à l'emploi, véritable contrat de travail à durée indéterminée, avec exonération des cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des assurances sociales et des accidents de travail, et donnant droit à une prime forfaitaire de 15 000 francs par emploi créé.

La deuxième est l'exonération totale pour une durée de cinq ans des cotisations à la charge des employeurs pour les entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou inscrites au répertoire des métiers exerçant leur activité dans le secteur de l'industrie ainsi que les entreprises de l'hôtellerie et de la restauration, de la presse, de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture. Cette exonération totale des charges sociales patronales est d'ailleurs de nature à favoriser considérablement la mise en place du projet « pétoncle » à Miquelon et celui de la transformation du poisson étranger à Saint-Pierre.

Voilà donc deux mesures fondamentales que je souhaiterais voir compléter par quelques autres qui font l'objet d'amendements que j'ai déposés.

Ainsi, il conviendrait d'étendre à l'archipel l'article 4 de la loi quinquennale relative à l'emploi qui tend à alléger les cotisations sociales pour l'embauche d'un premier, d'un deuxième ou d'un troisième salarié. Cette mesure aurait un impact évident sur l'emploi, notamment dans les petites entreprises du bâtiment.

Il faudrait également offrir la possibilité de partir en préretraite aux salariés volontaires âgés de plus de cinquante ans, à condition que les entreprises engagent un jeune de moins de vingt-cinq ans, cette mesure s'appliquant pendant cinq ans.

Et puisque j'évoque ce sujet, monsieur le ministre, je demande à nouveau avec insistance au Gouvernement de sortir les décrets relatifs aux articles 9, 11 et 20 de la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987, créant un régime vieillesse à Saint-Pierre-et-Miquelon et permettant aux mères de famille ayant élevé trois enfants au moins de bénéficier des avantages qui leur sont légitimement dus. Cette mesure est peu coûteuse, son financement est d'ailleurs prévu, et elle permettrait non seulement de satisfaire les intéressées mais de libérer une bonne dizaine d'emplois, et vous savez que chez nous ce n'est pas négligeable.

Par ailleurs, monsieur le ministre, j'ai déposé un amendement visant à étendre à l'archipel l'allocation de logement sociale et l'allocation parent isolé, et je souhaite obtenir satisfaction, ou tout au moins faire avancer ce dossier.

De même, je vous ai interrogé en commission sur la sortie du décret concernant l'article 51 de la loi du 4 janvier 1993 relative à l'outre-mer et étendant à Saint-Pierre-et-Miquelon l'épargne-logement. Cette sortie tarde trop. Cette mesure inciterait pourtant à faire des travaux, ce qui favoriserait la création d'emplois dans le secteur du

bâtiment. On m'a dit qu'il n'était pas besoin de décréter. Pouvez-vous, monsieur le ministre, me le confirmer ? Si tel est le cas, que cette mesure soit enfin appliquée.

Bien que le texte qui nous est soumis ne comporte pas de volet fiscal, je terminerai en évoquant le problème de la loi Pons dont l'application partielle à Saint-Pierre-et-Miquelon est particulièrement pénalisante pour l'implantation d'entreprises nouvelles, puisque les investissements directs n'y bénéficient pas de la défiscalisation.

Or le législateur avait bien entendu rendre cette mesure applicable à l'archipel, car les dispositions dont je fais état sont définies à l'article 238 *bis* HA du code général des impôts, et étendues à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte par l'article 238 *bis* HC.

**M. Henry Jean-Baptiste.** C'est vrai !

**M. Gérard Grignon.** Pendant la convention fiscale, liant l'Etat à la collectivité, qui est postérieure à la loi Pons, n'a pas tenu compte du régime particulier mis en place par la loi du 11 juillet 1986. Il convient donc de mettre la convention liant Saint-Pierre-et-Miquelon à l'Etat en rapport avec les réalités économiques et en conformité avec la volonté du législateur.

J'ai déposé un amendement en ce sens, mais je crains qu'il ne soit pas en notre pouvoir de modifier une convention. Du moins pouvons-nous engager une concertation avec le ministère du budget pour modifier l'article 5 de la convention fiscale.

Monsieur le ministre, ce projet de loi montre votre volonté de mettre en place des mesures originales particulièrement incitatives à la création d'emplois, qui tendent à rendre aux Français d'outre-mer la dignité par le travail et qui donnent aux jeunes en particulier une chance supplémentaire de vivre au pays. Cette approche est la mienne. Je voterai donc votre loi en souhaitant qu'un pas soit fait en direction des dispositions complémentaires spécifiques à Saint-Pierre-et-Miquelon que je viens d'évoquer. (*Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Vergès.

**M. Paul Vergès.** Tout le monde a souligné dans ce projet de loi, entre autres, l'affirmation des intentions, la proclamation de l'objectif d'insertion par l'activité, la sortie de l'assistanat, et tout le monde a dit son accord sur ces idées. Nous n'avons aucune raison de faire à cet égard un procès d'intention et encore moins d'engager une polémique ni contre vous, monsieur le ministre, ni contre nos collègues, quels que soient les désaccords qui nous séparent. Mais je remarque que les orateurs qui se sont exprimés jusqu'à maintenant - la lecture du *Journal officiel* le montrera - font le bilan le plus accusateur que je connaisse de la politique suivie depuis les cinquante dernières années.

Tout le monde a souligné à cette tribune les conséquences négatives de l'imprévoyance de la politique à court terme, qu'elle se nomme assimilation, intégration totale ou intégration adaptée, quelle que soit la couleur politique de ceux qui ont assumé la responsabilité des gouvernements qui se sont succédé ces cinquante dernières années.

Cependant, il me semble nécessaire de dépasser l'approbation ou la critique et d'aller chercher la source de ces accords ou désaccords dans l'analyse que l'on fait de la situation dans nos pays. C'est là que se situe le problème fondamental.

A cet égard, mon analyse risque fort d'être en désaccord total avec celles du Gouvernement et des rapporteurs, si j'en juge par ce qui a été dit à cette tribune : la Réunion n'est pas un département, en retard, parmi d'autres de l'Hexagone et ne saurait être comparée à la Lozère et à l'Ardeche. La réalité économique et sociale de la Réunion est bien plus complexe et appelle des solutions spécifiques. Sur une île de 70 kilomètres sur 40 coexistent, imbriquées, d'une part, une économie et une société façonnées depuis quarante ans, appartenant au monde développé et le prenant comme modèle, d'autre part, une économie issue de notre ancienne société de plantation, présentant de plus en plus les caractéristiques du monde dit sous-développé.

Notre société est de plus en plus une société à deux vitesses. La Réunion est devenue, à nos yeux, le laboratoire où se rencontrent ces deux mondes - un monde développé et un monde sous-développé - qui marquent la réalité planétaire d'aujourd'hui.

Le premier de ces deux mondes est alimenté par les transferts de Paris et de Bruxelles. Contrairement à ce qu'on a prétendu, il est performant. Son économie, mesurée avec les critères de créations d'emplois, de valeur ajoutée, d'investissements, réalise des performances supérieures à celles réalisées en France : 5 p. 100 de croissance annuelle en moyenne pendant plus de vingt ans, voilà ce qui a été réalisé à la Réunion jusqu'à l'établissement des dernières statistiques !

Dans ces conditions, les aides diverses qui sont prévues, exonérations de charges sociales et autres primes, constitueront des aubaines de trésorerie mais ne se traduiront pas par des créations d'emplois. Toute entreprise, en effet, ne créera d'emplois que si elle a un marché, et un marché en expansion. Or notre marché local ne l'est pas et le sera encore moins avec la majoration de la TVA. Ce premier monde, avec les efforts de modernisation accomplis ces dernières décennies, connaît les mêmes phénomènes de marginalisation et d'exclusion constatés en France et dans les autres pays développés. Sur ce plan, l'assimilation est réussie : depuis quarante ans, on a reproduit là-bas le modèle qui existe en Europe et dans le monde développé !

Le deuxième monde est caractérisé par son dynamisme démographique, qui est un processus naturel, normal, historique et mondial de transition démographique, un processus qu'on connait et que connaissent tous les peuples du monde. Ainsi, la Réunion, qui comptait 246 000 habitants en 1946, en comptait 600 000 en 1990. Quatre ans après, nous en sommes à 642 000, soit 42 000 de plus, et nous serons 720 000 en l'an 2000. Nous aurons atteint notre transition démographique en l'an 2025, avec 1 million d'habitants. De 1945 à l'an 2000, notre population aura donc triplé et d'aujourd'hui à 2025, en une génération, elle augmentera encore de 66 p. 100, soit de plus de 400 000 habitants.

Le problème que nous avons à traiter aujourd'hui pourrait donc se poser ainsi : à la Réunion de 1990, soit 600 000 habitants, ajoutons la Réunion de 1970, c'est-à-dire 400 000 habitants. Ou bien à la Réunion d'aujourd'hui, ajoutons la Guadeloupe de l'an 2000, avec tous les équipements, les infrastructures que cela suppose.

Nous éprouvons les plus grandes difficultés à faire prendre conscience de ce problème aux responsables parisiens. Pourtant, si aux 57 millions d'habitants que compte actuellement la France, s'en ajoutaient en trois décennies deux tiers de plus, soit 38 millions, de telle sorte qu'en 2025 leur nombre atteigne 95 millions, leur analyse du présent serait-elle la même, et prévoiraient-ils

l'avenir de la même façon ? C'est pourtant ainsi qu'il faut considérer la réalité réunionnaise : 400 000 habitants de plus en trente ans ! Nous nous heurtons à un mur.

Nous, Réunionnais, devons faire face aux conséquences de l'évolution du monde développé : la modernisation, le chômage et l'exclusion. Or, aucun pays développé n'a trouvé de solution convaincante à ces problèmes, ni la France, ni l'Allemagne, ni l'Angleterre. En avons-nous trouvé pour la Réunion ? Non. Et nous voudrions que la Réunion soit à l'avant-garde, qu'elle soit un précurseur et va proposer des solutions miracles, non seulement à la France mais à l'Europe ? Restons réalistes et gardons les pieds sur terre !

Nous avons une croissance démographique de pays sous-développé qui remet tout en question. Pendant des dizaines d'années, nous avons créé 3 500 emplois nets par an. En proportion, cela correspondrait en France à la création en quinze ans de 4 millions d'emplois. Et c'en serait fini des 3,5 millions de chômeurs ! Or, malgré cette performance, avec 10 000 jeunes qui arrivent tous les ans sur le marché du travail, ce sont 7 000 jeunes qui restent sans emploi. C'est ainsi qu'on aboutit aux 82 000 chômeurs recensés cette année, aux 120 000 que l'on prévoit pour l'an 2000, aux 45 000 RMIstes d'aujourd'hui, aux 70 000 des prévisions de l'INSEE et des services de l'équipement pour l'an 2000 !

On imagine les problèmes de logement, d'équipement, d'enseignement, d'infrastructures qui résultent de cette progression démographique. Tout est constamment remis en cause, il faut constamment tout recommencer.

Dans quel pays du tiers monde des problèmes analogues ont-ils trouvé une solution durable ? A notre connaissance, dans aucun.

Les pires adversaires de votre texte, monsieur le ministre, sont ceux qui proclament à cette tribune que les mesures qu'il contient vont régler ces problèmes. Tout le monde sait que ce n'est pas vrai : ce n'est pas à cette tribune, ce soir, en dépit des exhortations et des proclamations, qu'on trouvera la solution aux problèmes posés par la progression démographique dans les pays du tiers monde, et à la Réunion en particulier.

C'est pourquoi nous devons être modestes et considérer que la Réunion est un laboratoire pour la recherche de solutions adaptées à ces problèmes, si graves dans une île si petite.

Les solutions aux problèmes du premier comme du deuxième monde exigent des réflexions, des efforts concertés, de la modestie, de l'imagination et le sens des responsabilités ; et non de la polémique, j'allais dire des « coups de gueule » à cette tribune. C'est indigne de la gravité de la situation. C'est indigne de l'Assemblée de régler ici des comptes politiques.

Nous avons tenté, nous, quelque chose à la Réunion, et vous savez ce que représentent les affrontements de classe et les affrontements politiques dans notre petite île. Pendant six mois, les représentants de tous les groupes socio-professionnels, dirigeants d'entreprise ou représentants de syndicats de salariés, représentants de paysans ou de sucriers, petites et moyennes entreprises, artisans, associations familiales, hommes politiques se sont concertés. Ils ont élaboré un plan qu'ils ont appelé plan de développement actif, dans une concertation sans précédent, et ils n'ont pas baissé les bras.

Quels sont les axes de ce plan ? Nous allons, je l'ai dit, passer de 600 000 à un million d'habitants, soit 400 000 de plus. Nous posons comme objectif l'autosuffisance maximale de cette population par notre agriculture. Il

faut donc aider les petits agriculteurs à conserver leurs bases sucrières, mais également à diversifier leur production.

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Très bien !

**M. Paul Vergès.** Il faut aider l'appareil productif, le soutenir et le consolider, dans l'artisanat, la pêche, les petites et moyennes entreprises, étudier tous les créneaux de l'import - substitution et, surtout, élargir notre marché vers l'exportation, créer les conditions du soutien du coût du travail de façon que les délocalisations se fassent chez nous. Il ne faut jamais oublier, en effet, que l'économie française a délocalisé dans l'océan Indien, à 180 kilomètres de la Réunion, dans les zones franches de l'île Maurice !

Cela ne va pas résoudre les problèmes des 7 000 jeunes qui chaque année, ne trouvent pas d'emploi. C'est pourquoi nous avons préconisé une économie sociale alternative pour satisfaire aux services de proximité, mais surtout pour sauver notre île, qui est au huitième rang du monde pour les dégâts dus à l'érosion. Avec 400 000 habitants de plus, il nous faut considérer que ce travail est urgent, car nous perdrons nos lagons, nos ressources en eau, nos forêts si nous ne mettons pas en œuvre tous les moyens possibles.

**M. le président.** Il va vous falloir conclure, mon cher collègue !

**M. Paul Vergès.** Je vais conclure, monsieur le président, mais vous voyez les contraintes que nous impose l'Assemblée nationale. Nous avons une occasion de lancer un cri d'alarme et nous devons compter en minutes pour notre île !

**M. Gérard Grignon.** Ça, c'est vrai !

**M. Pierre Lellouche.** C'est la loi de la démocratie.

**M. Paul Vergès.** Le travail que nous avons fait peut être amélioré. C'est une base de discussion. Cela dit, le texte du Gouvernement suscite de la part des assemblées locales et des organismes consulaires des critiques ou des réserves. Or comment appliquer un tel plan si ceux qui doivent en bénéficier sont si réservés et si réticents ? C'est pourquoi il faut aller beaucoup plus loin et avoir le courage de résoudre les inégalités.

On discute de la créance de proratisation qui ne nous est pas payée, du RMI qui est inférieur de 20 p. 100 à ce qu'il est en métropole, de l'arrêt du processus d'égalité sociale, mais, en même temps, vous avez tous dans la tête certains faits dont personne n'a le courage de parler. Personne n'ose dire que les traitements de la fonction publique chez nous sont supérieurs de 53 p. 100 à ceux de la métropole, que les employés de RFO touchent 71 p. 100 de plus, ceux de l'institut d'émission des départements d'outre-mer 92 p. 100 de plus. Tout le monde y pense mais personne n'a le courage de dire qu'il faut harmoniser les revenus dans notre pays, qu'il faut mobiliser cet argent pour l'épargne. Il ne faut pas considérer les fonctionnaires comme des boucs-émissaires, mais leur demander, à eux et à tous ceux qui ont des revenus protégés, de prendre leur part éminente dans le développement de notre pays.

Je vais comme toujours écourter mon propos, monsieur le ministre ! Cela dit, ces défis, nous avons à les relever dans un environnement ACP, avec Madagascar qui va se lever à notre horizon avec 32 millions d'habitants, avec une Afrique du Sud qui va passer de 40 à 92 millions d'habitants, avec un Sud-Est asiatique dont la production va égaler celle de l'Union européenne. Comment allons-nous nous situer, dans l'intégration à l'Europe, dans notre environnement ACP, dans les courants d'échange ?

Ce sont nos défis d'aujourd'hui. Nous devons en discuter et tenter de les relever tous ensemble, en mesurant ce qui doit être sacrifié et ce qui doit être assumé.

**M. Ernest Moutoussamy et M. Camille Darsières.** Très bien !

**M. le président.** Je vous rassure, monsieur Vergès. Le débat a commencé il y a cinq heures et demie et il n'est pas près d'être fini. Vous aurez donc encore l'occasion de vous exprimer très largement.

La parole est à M. André-Maurice Pihouée, qui dispose de dix minutes.

**M. André-Maurice Pihouée.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque le 20 décembre dernier, la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle a été promulguée, elle prévoyait dans son article 85 l'élaboration rapide d'un texte législatif appelé à compléter le dispositif national afin de le rendre mieux adapté et plus efficace dans les départements d'outre-mer.

A l'époque, cet article a fait bondir de nombreux domiens, déçus du fait que cette loi n'envisageait pas immédiatement le remède à apporter.

Est-il besoin de souligner la gravité de la situation de l'emploi dans nos départements ? Avec un taux de chômage trois fois supérieur à celui de la métropole et avec le triste record de RMIstes, il nous fallait réagir vite et trouver des solutions novatrices.

Cet état catastrophique des lieux a des causes malheureusement fort connues : notre démographie galopante associée à une formation et à une qualification insuffisante, nos handicaps structurels sévères. Jusqu'à présent, en dépit de la solidarité nationale soutenue et de la marche continue vers la départementalisation, les conditions socio-économiques sont restées difficiles.

Cette tendance s'est d'ailleurs particulièrement ressentie, d'une part, sur le plan social, car le RMI, sans véritable proposition d'insertion, ne peut bien évidemment être le seul aboutissement proposé aux jeunes et aux chômeurs, et, d'autre part, sur le plan économique, car le secteur productif n'a pas répondu à la demande des ménages et n'a par ailleurs pas réussi à limiter le volume de nos importations.

Il y avait donc réelle nécessité et urgence à mettre en place dans nos départements des mesures pilotes pour adapter l'action publique aux réalités sociales et économiques de nos collectivités. Personne ne souhaite, en effet, assister au scénario catastrophe décrit dans les conclusions du rapport du XI<sup>e</sup> Plan sur l'outre-mer.

Le mérite vous revient, monsieur le ministre, puisque, dans le cadre de la mission que le Premier ministre vous a confiée, vous vous êtes mis à l'écoute des responsables de l'outre-mer. Vous avez refusé de faire une loi fourre-tout en privilégiant la concertation et en gardant à l'esprit la certitude de l'urgence d'un texte dont la philosophie tient en quelques mots clés : dignité, responsabilité, solidarité, égalité des chances et avantage à la production locale.

Cette démarche est particulièrement satisfaisante car, d'une part, elle met en avant la nécessaire solidarité de la métropole vis-à-vis de l'outre-mer et, d'autre part, elle responsabilise nos départements.

Pourtant, depuis la mise en chantier de cette grande concertation qui devait aboutir au présent projet de loi, certains représentants politiques se sont évertués à brouiller les cartes par l'énoncé de faux problèmes.

Face à toutes ces menaces de déstabilisation, face à ces empêchements de tourner en rond, nous avons su tenir le cap d'une véritable réflexion de fond.

Il est vrai, et chacun dans cette assemblée le sait aussi, que nous avons l'habitude dans les départements d'outre-mer de nous méfier d'une volonté de centralisation de l'Etat, mais qui peut prétendre dans le cas présent que l'Etat n'est pas, à travers ce projet de loi, le garant de l'équité, de la paix sociale et de la stabilisation institutionnelle ?

Monsieur le ministre, vous avez compris qu'il n'y avait pas de bonne loi sans participation ni concertation.

La mise en œuvre du projet de loi sera à bien des égards intéressante pour vérifier la mobilisation et l'effort d'imagination des partenaires intéressés : les collectivités locales tout d'abord, qui ont besoin de retrouver des outils neufs ; les entreprises, par ailleurs, qui se voient désormais offrir un cadre de travail plus compétitif et plus audacieux ; des RMIstes auxquels trop de critiques ont été adressées par le passé - à eux aujourd'hui de faire la preuve de leur volonté d'aller de l'avant ; des travailleurs privés d'emploi, enfin.

En résumé, c'est bien un nouveau pacte social de responsabilité et de participation qui peut servir de creuset au renforcement des liens de solidarité entre les chômeurs, les RMIstes et les autres salariés, entre les acteurs de terrain et les entreprises.

Bien sûr, nous savons que ce texte ne résoudra pas tous les problèmes de l'outre-mer et que, pour le compléter, d'autres avancées législatives ou réglementaires existent déjà - je pense aux contrats de plan ou au nouveau plan de développement régional - ou devront intervenir.

Nous savons aussi que ce texte va dans le bon sens, en permettant notamment à tous les domiens d'espérer des conditions de vie et de logement décentes, de refuser l'assistanat pur et simple, de se responsabiliser, de mobiliser toute leur énergie vers le développement, et de proposer aux RMIstes et aux chômeurs de longue durée une solution de dignité par le travail.

Nous sommes persuadés que l'effort principal doit venir de nous. Nos sociétés sont en pleine mutation et dépendantes de leur environnement. Nous devons nous préparer à cette mutation et refuser la fatalité du chômage. Il ne faut pas accepter l'idée que nos enfants ne connaissent leurs parents qu'en situation de chômeurs ou de RMIstes.

Il faut aussi refuser l'idée que l'effort que nous avons entrepris depuis une quinzaine d'années pour rattraper notre retard en matière d'éducation, en réclamant, avec raison, plus d'encadrement, plus de formation professionnelle pour nos jeunes, ne se traduise, là aussi, au bout du compte de RMIste ou de chômeur.

Bien entendu, monsieur le ministre, comme vous l'avez toujours dit et accepté, ce texte peut être amendé. Nous espérons d'ailleurs que les amendements raisonnables, compte tenu de la conjoncture et de l'esprit du texte, pourront être retenus. Ainsi, ce projet de loi répondra encore mieux aux attentes de l'outre-mer.

Pour moi, cette loi fera bien des DOM de véritables pionniers dans le cadre de notre lutte ambitieuse en faveur de l'emploi. En effet, à l'usage, les décisions envisagées pour nos RMIstes et nos chômeurs pourraient nous apporter des éclaircissements et des solutions complémentaires. Nous pourrions ainsi en tirer les enseignements et venir en aide à ceux qui, en métropole, bénéficient du même statut.

Rappelons que l'ensemble des propositions pilotes et ambitieuses qui figurent dans ce texte n'auraient pu être possibles sans notre action volontariste et notre acharnement constructif à vouloir une bonne loi.

C'est cette même volonté qui devra nous éclairer à l'avenir. En effet, ce projet de loi n'est qu'une étape. Après son adoption, nous devons continuer à élaborer ensemble les prochaines mutations pour prendre en compte les autres problèmes cruciaux de nos départements.

Je sais, car vous l'avez annoncé vous-même, que suivront d'autres initiatives, d'autres moments forts, au cours desquels nous aurons l'occasion de prendre des décisions sur des thèmes aussi importants que l'aménagement du territoire, l'éducation de nos jeunes, le logement, la famille, l'export, la coopération régionale. Il ne faudra donc pas que ce texte occulte ces autres débats, aussi primordiaux, d'ailleurs, pour le devenir de l'outre-mer. C'est à cette seule condition que nous aurons pleinement rempli notre contrat.

Concertation et innovation devront, là aussi, être au rendez-vous et guider notre démarche commune pour l'avenir de nos départements.

Monsieur le ministre, je me reconnais dans l'affirmation des valeurs qui ont guidé la mise en forme de cette loi et je voterai donc pour. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henry Jean-Baptiste, pour quinze minutes.

**M. Henry Jean-Baptiste.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vois encore très clairement, en dépit de l'heure avancée de la nuit, que le principal mérite de ce projet de loi réside dans la recherche d'un équilibre plus dynamique, en termes d'emplois, entre, d'une part, des préoccupations sociales d'assistance et de protection contre l'exclusion et, d'autre part, de projets de création d'activités. Ce texte, à la fois à finalité sociale et à vocation économique, est en quelque sorte expérimental, mais peut-être annonce-t-il déjà, cette fois en termes de solidarité et surtout de responsabilité, une conception nouvelle du développement de l'outre-mer.

Pour mieux saisir l'intérêt du projet de loi et de l'évolution qui s'amorce, il serait à mon avis utile de se reporter au rapport consacré l'an dernier par le Commissariat au Plan à la situation économique et aux perspectives de développement de l'outre-mer.

Constat sans complaisance, ce travail collectif, connu sous le nom de rapport Belorgey, demeure le diagnostic le plus récent et le plus précis de nos difficultés communes et de nos singularités essentielles.

Nos handicaps sont bien connus. Ils tiennent aux données structurelles de l'éloignement géographique, de l'étroitesse des territoires ou à la pression démographique.

Il est tout aussi évident que nos progrès ont été plus souvent fondés sur la pratique des transferts financiers publics que sur l'essor des productions locales et la croissance de l'emploi : de là le caractère quelque peu artificiel et déséquilibré de nos économies.

Le temps est venu de marquer des orientations nouvelles, plus mobilisatrices et surtout plus volontaristes dans le développement de nos départements, territoires et collectivités d'outre-mer.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, me paraît s'inspirer de ces intentions novatrices. Certes, j'aurais préféré, en raison de l'ampleur et de la diversité des défis auxquels nous sommes confrontés, un peu plus d'ambition dans l'intitulé, les objectifs et les dispositions du projet. Mais, à cause sans doute des difficultés de la conjoncture et des contraintes budgétaires, vous avez préféré une démarche pragmatique, plus « ciblée » sur des actions prioritaires et peut-être mieux assurée.

C'est donc très volontiers que je salue vos mérites personnels dans l'élaboration de ce projet, comme il me plaît de remercier également vos collaborateurs et vos services qui ont activement participé avec notre intergroupe DOM-TOM ou avec tel ou tel des élus d'outre-mer à la mise en forme définitive du texte.

Mayotte aussi trouve quelques motifs de satisfaction dans ces dispositions qui, visiblement, ne lui étaient pas destinées au départ. Vous avez accepté, sur ma demande, d'y inclure, comme en 1986, le principe d'une convention de développement qui devrait utilement orienter nos efforts dans notre longue marche vers le progrès.

Cela dit, c'est évidemment sur l'ensemble du texte que je souhaite, avec mes amis de l'Union pour la démocratie française et du Centre vous exprimer notre accord et notre appui.

Je crois, mes chers collègues, qu'il faut donner sa chance, toute sa chance, à ce projet de loi qui est issu d'une large concertation avec les élus et qui devrait, dans sa mise en œuvre, amorcer une évolution significative de la politique de développement de l'outre-mer, dont nous savons tous qu'elle s'inscrit dans des marges d'action particulièrement étroites.

La caractéristique majeure du projet est sa volonté d'adaptation aux réalités locales et, je le répète, son pragmatisme. En fait, ce projet tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques réalise une double adaptation : celle du RMI, pour une insertion professionnelle plus active, et celle de la loi quinquennale sur l'emploi.

Comment ces dispositions nouvelles peuvent-elles lever ce que le rapport Belorgey appelle « le défi des singularités » ?

Après la présentation minutieuse qui en a été faite par le ministre et l'analyse très complète de nos rapporteurs, je ne reprendrai pas l'examen détaillé du texte. Pour aller à l'essentiel, je ferai trois observations.

S'agissant du RMI, il était évident, au départ, qu'en dehors de l'organisation d'un système mieux défini et plus rationalisé d'insertion par l'activité, sous forme notamment de travaux d'utilité sociale, de contrats emploi-solidarité, de contrats d'insertion ou d'accès à l'emploi, le paiement de l'allocation comporterait, dans nos sociétés insulaires, plus d'effets pervers que d'incitations positives au travail, du moins sur le marché officiel de l'emploi.

C'est pourquoi l'institution d'une agence d'insertion, c'est-à-dire d'un établissement public chargé de gérer le dispositif dans le cadre d'un plan départemental d'insertion, me semble tout à fait indiquée. Il s'agit tout à la fois de réaliser une stricte coordination des interventions, d'assurer une exacte application des moyens financiers aux besoins recensés, dans un esprit de partenariat entre l'Etat et les assemblées locales.

Ma seconde remarque concerne la place des entreprises privées dans le processus d'insertion professionnelle, dont vous précisez à juste titre, monsieur le ministre, qu'il doit s'agir d'une insertion durable. A cet effet, le projet de loi

a prévu l'extension aux DOM des contrats d'accès à l'emploi, qui sont appelés à se substituer aux anciennes conventions de retour à l'emploi.

Ainsi se trouve confirmée, par ces contrats de travail à durée indéterminée, la volonté de généraliser l'abaissement du coût du travail par l'exonération des charges sociales, assortie d'une prime à l'employeur. Il faut souligner l'importance primordiale d'un tel objectif afin de réduire cette contradiction majeure qui affecte depuis longtemps les économies d'outre-mer, à savoir que nos productions, qui sont des productions primaires, intègrent des charges salariales et sociales de pays développée : de là les difficultés de nos produits sur les marchés extérieurs et celles des entreprises à développer l'emploi.

Le champ d'application assez large de ces contrats d'accès à l'emploi couvre, et je crois que c'est une bonne chose, les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et de la pêche.

Il inclut également les entreprises à vocation exportatrice, ainsi que les activités hôtelières et touristiques, où l'outre-mer français, il faut bien l'avouer, n'est pas toujours bien placé quant à la qualité et au prix des prestations offertes. Mais d'autres secteurs d'activité à forte valeur ajoutée, comme l'aquaculture, devraient également bénéficier de ce régime d'exonération.

En réalité, l'application de toutes ces dispositions doit conserver un caractère largement expérimental, qui est bien dans l'esprit du projet de loi.

Il convient cependant de rappeler une donnée trop fréquemment publiée lorsqu'on évoque les taux de chômage particulièrement élevés sévissant dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer. Il faut en effet savoir qu'on évalue de 80 000 à 100 000 le nombre des emplois créés dans les DOM au cours des quinze dernières années. Mais il est bien vrai que ces créations sont encore loin de répondre aux besoins issus du dynamisme démographique de l'outre-mer.

C'est pourquoi il me paraît souhaitable que ces formules d'exonérations sociales soient prioritairement - non pas exclusivement, mais prioritairement - orientées vers les PME-PMI, qui, dans le tissu économique de l'ensemble de l'outre-mer, possèdent d'importantes capacités de créations d'emplois. Ce sont, comme on dit aujourd'hui, d'importants « gisements d'emplois ».

D'un mot, je voudrais encore dire notre accord sur le projet de « fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer », qui permettra, un peu comme la « ligne budgétaire unique » du logement, de regrouper dans un souci de clarté et d'efficacité des financements dispersés sur de nombreux budgets. La participation des élus, notamment des parlementaires, au comité de gestion devrait suffire à écarter le risque, parfois dénoncé, d'un recul de la décentralisation.

En revanche, je m'interroge avec un soupçon de scepticisme sur l'opportunité, sauf peut-être en Guyane, de la création d'un établissement public d'État qui serait chargé notamment de constituer des réserves foncières destinées à la construction sociale. Simplement pour des raisons d'économie de moyens, je pense que les instruments prévus dans ce domaine par le code de l'urbanisme sont largement suffisants pour permettre la mise en œuvre cohérente, concertée et volontariste des politiques de réservation foncière et de construction sociale.

Ma troisième observation est plus fondamentale, car elle vise à compléter le dispositif prévu par ce projet de loi relatif à l'insertion sociale et professionnelle, à l'emploi, mais aussi aux « activités économiques ». Or, pour ce dernier objectif, il y a un « chantier » qu'il faut

encore ouvrir : c'est l'important dossier du coût du crédit bancaire en outre-mer. Il s'agit d'un dossier important, mais ce n'est pas une affaire simple ou qui pourrait se traiter par des formules simplistes ou des réglementations autoritaires. Quoi qu'il en soit, chacun comprendrait mal que, dans un contexte général de baisse des taux d'intérêt, malgré certaines oscillations, les pratiques bancaires dans les DOM-TOM n'encouragent guère - c'est le moins que l'on puisse dire - l'investissement productif.

Ce n'est pas le lieu - ni surtout l'heure ! - d'engager un débat, nécessairement technique, sur un tel problème, dont les implications sont multiples : relations des banques locales avec leurs directions métropolitaines ; rôle de l'État et de l'institut d'émission dans la politique de financement bancaire des économies d'outre-mer.

Tout cela appelle, en concertation, études sérieuses et réflexions approfondies. De même, il faudra tenir compte de la situation difficile de plusieurs banques ou organismes de crédit dont les bilans ont été lourdement obérés par les effets de la crise qui se prolonge et s'alourdit outre-mer.

Il demeure qu'après les mesures de « défiscalisation », qui ont fortement encouragé l'investissement productif, avec les mesures aujourd'hui proposées d'abaissement du coût du travail afin de favoriser la création d'emplois, il devient urgent, pour compléter ce dispositif, d'ouvrir le dossier du financement du développement.

Dans un souci légitime de responsabilité, l'outre-mer souhaite assurer une maîtrise plus efficace des instruments et des moyens de ses progrès.

Cette exigence générale vaut aussi pour Mayotte.

Je vous sais gré, monsieur le ministre, d'avoir compris que les dispositions initialement prévues dans le projet de loi ne pouvaient suffire à répondre ni aux nécessités du rattrapage ni à l'attente de nouveaux et décisifs progrès à Mayotte.

En effet, les réglementations nouvelles qui seront introduites dans le contrôle du marché de l'emploi, très précisément à propos du permis de travail des étrangers ou des sanctions applicables au travail clandestin, sont assurément utiles. Mais nous persistons à penser - et ceci a été dit à plusieurs reprises ce soir - que ces textes devraient logiquement s'inscrire dans le cadre, juridiquement sûr et de droit commun, des visas préalables d'entrée à Mayotte.

L'ensemble des élus mahorais réclament depuis fort longtemps, vous le savez, le rétablissement de ces visas, qui ont été supprimés en 1986. Ils constatent, en effet, que les progrès de Mayotte ne peuvent qu'accélérer ces mouvements migratoires incontrôlés qui aggravent encore une pression démographique difficilement supportable en termes d'équilibre du marché du travail ou de capacité d'accueil des équipements scolaires ou hospitaliers.

Ces visas nous sont, à intervalles réguliers, annoncés ou promis : le Gouvernement devrait savoir qu'il est toujours dangereux, même à Mayotte, de laisser se dégrader davantage une situation déjà si lourdement chargée de passions et de tensions.

C'est, par contre, avec satisfaction que nous accueillons le projet d'une « convention de développement » que vous avez bien voulu présenter sous forme d'amendement.

Vous avez également accepté qu'un groupe de travail détermine et propose rapidement le contour et le contenu d'une telle convention. Je me bornerai donc à indiquer succinctement ce que Mayotte et ses élus en attendent.

En tout premier lieu, une articulation avec plusieurs instruments d'orientation de notre développement. Un « contrat de plan » est en préparation et plusieurs conven-

tions Etat-Mayotte sont en cours d'exécution dans divers domaines : éducation, santé, jeunesse et sports. Il faudra donc éviter les chevauchements, les doubles emplois et les redites.

Sur le fond, nous souhaitons voir inscrire dans cette convention trois grandes orientations.

En premier lieu, il faut viser au desserrement des deux goulets d'étranglement qui entravent le développement de Mayotte : le régime foncier, c'est-à-dire le cadastre, et la pression démographique.

Un décret du 9 septembre 1993 a prescrit l'établissement à Mayotte d'un cadastre. Cela est urgent, car l'absence de cadastre empêche la mise en place d'une fiscalité locale, mais aussi la délimitation du domaine public et la détermination de la « surface agricole utile » à l'essor et à la modernisation des productions locales.

Quant à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise démographique, l'urgence est évidente. Nous avons, avec les moyens limités de Mayotte, entrepris plusieurs actions, mais celles-ci manquent d'ampleur, et il faudra les développer, en particulier dans le domaine des structures éducatives et sanitaires.

En deuxième lieu, il importe d'actualiser les conventions sectorielles en cours et, en particulier, la convention « éducation », dont l'application a révélé, à mi-parcours, des insuffisances, notamment en ce qui concerne la répartition des charges entre l'Etat et notre collectivité territoriale. En somme, il s'agit d'appliquer le rapport Fourneret, que, grâce à vous, nous avons pu diligenter à Mayotte.

En troisième lieu - et c'est la dernière orientation que je souhaiterais voir inscrire dans cette convention - il convient d'assurer une meilleure articulation entre constructions de logements et équipements collectifs, où les retards sont considérables : assainissement des villages, adduction et fourniture d'eau, électricité, notamment.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que des établissements publics qui ont jusqu'à présent refusé de participer à notre effort viennent à Mayotte exercer pleinement leurs responsabilités. Je pense à EDF, au CNASEA, à l'Office national des forêts. Il n'est pas normal que nous demandions tout à l'Etat. Nous souhaitons donc que vous interveniez afin que ces établissements publics jouent le rôle qui est le leur à Mayotte.

En définitive, il est clair, monsieur le ministre, mes chers collègues, que ce projet de loi vient à son heure.

Dans nos sociétés d'outre-mer, fragiles et ô combien vulnérables, l'évolution inquiétante des statistiques du chômage, notamment chez les jeunes, apparaît de plus en plus comme un facteur d'exclusions individuelles massives, avec pour conséquence le risque toujours présent de tensions collectives et de véritables fractures sociales.

Il était donc légitime d'accorder, dans ce projet, une priorité absolue à la lutte contre le chômage et l'exclusion, et surtout de se donner, en dépit des contraintes actuelles, les moyens de cette politique. L'importance de l'enjeu devrait suffire à justifier, aux yeux de tous, l'institution de cette « TVA sociale », qui est, en réalité, une TVA pour l'emploi.

Cette majoration modérée, et d'ailleurs sélective, de la fiscalité sur certaines consommations signifiera que la solidarité nationale se trouve relayée localement par nos propres efforts. Il n'est pas de responsabilité vraie sans contrainte assumée et acceptée.

**M. Pierre Lellouche.** Très bien !

**M. Henry Jean-Baptiste.** Mais là n'est pas, en réalité, le véritable pari de ce projet de loi, dont l'objectif est de convertir en incitation positive vers l'emploi et l'activité un système d'assistance permettant toutes les facilités.

Les attitudes et les comportements doivent évoluer. C'est de notre responsabilité d'élus de favoriser cette nécessaire mutation des esprits.

De même, il relèvera de l'autorité de l'Etat de veiller - on en a formulé le souhait tout à l'heure - à ce que les entreprises bénéficiaires des exonérations de charges respectent, par des créations d'emplois, et d'emplois durables, leurs obligations contractuelles.

En fin de compte, le succès de cette politique novatrice et d'intérêt général dépendra du respect par chacun de ce conseil avisé que Félix Éboué, dont on saluait le souvenir l'autre soir au Panthéon, adressait jadis à ses compatriotes des Antilles et de la Guyanne : « Soyez des hommes responsables ! Jouez le jeu ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. Edouard Chammougon, qui est inscrit pour cinq minutes, je vous indique, mes chers collègues, que nous ne serons pas en mesure d'achever ce soir la discussion générale, car, comme vous le savez, la séance consacrée aux questions orales ne saurait être retardée. Nous ne pourrions donc guère aller au-delà du prochain orateur.

Monsieur Chammougon, vous avez la parole.

**M. Edouard Chammougon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, les études et déclarations d'intention consacrées au non-développement de l'outre-mer sont légion et pourraient, de ce fait, remplir nombre de bibliothèques spécialisées.

Il est vrai que la situation des Quatre Vieilles - la Réunion, la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe - comme celle des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, également concernées par le projet de loi, présentent des traits communs, repris dans l'exposé des motifs du texte soumis à la représentation nationale.

Ces différents départements et collectivités territoriales connaissent tous un chômage endémique, un important retard en matière d'infrastructures de base, même si beaucoup a été fait, une économie ouverte à l'importation, rendant leur balance commerciale structurellement déséquilibrée, des coûts de production trop élevés, des salaires sans commune mesure avec ceux versés chez leurs voisins.

La liste des handicaps serait longue, et il tardait que des mesures contraires contribuent à les réduire.

Ce texte a le mérite de s'inscrire dans le train de propositions imposées par la récession économique et par la nécessité de donner à la population active, aujourd'hui au chômage pour plus de 30 p. 100, des moyens de vivre dignement du produit de son travail.

Le problème le plus important semble bien de créer des emplois et de donner une espérance à la jeunesse pour tâcher d'en finir de façon résolue avec la tare de l'assistance et de l'économie de transferts accolée à l'outre-mer.

Le projet de loi a très certainement des insuffisances, mais elles seront, à n'en pas douter, comblées par les nombreux amendements déposés en relais du travail effectué par l'intergroupe parlementaire dans une relation constructive avec le Gouvernement.

Il convient de saluer cette première, car, si chaque partie, ministre et parlementaires, doit respecter son identité constitutionnelle, il est bon que s'instaure entre elles un dialogue, forcément fécond.

En effet, en dépit de divergences normales compte tenu des intérêts parfois opposés, lorsque des questions aussi fondamentales que le devenir de notre jeunesse et le développement de nos économies sont en jeu, une telle relation de travail s'impose.

La prise en compte de la réalité des problèmes de l'outre-mer passe par une telle concertation.

Certains paramètres doivent impérativement être réunis pour créer les conditions du développement attendu dans les départements d'outre-mer.

Le texte soumis à la représentation nationale apporte une pierre indispensable à ce dispositif avec l'accent mis sur le traitement social du chômage et sur la recherche de pérennité d'un tissu productif jeune et encore fragile au regard de la concurrence des pays ACP, asiatiques ou européens.

Les différentes solutions proposées dans le projet de loi devraient répondre à cette nécessité de création d'emplois et d'insertion des bénéficiaires du RMI et des chômeurs de longue durée.

Relance par la demande, c'est-à-dire par la consommation, ou relance par l'offre : il fallait choisir.

Il est de moins en moins discuté aujourd'hui que seules les entreprises créent l'emploi. C'est donc normalement qu'elles doivent se trouver dans les meilleures conditions possible pour assumer cette fonction, essentielle pour elles, sur le plan économique. Elles disposent désormais d'une panoplie, intéressante à plus d'un titre, pour contribuer notablement à la lutte contre le chômage, sous réserve qu'elles jouent loyalement le jeu et que les chefs d'entreprise, auxquels il est fait un grand crédit, ne se transforment pas en simples chasseurs de primes.

Mais l'outre-mer présente une caractéristique : le rôle des collectivités y est primordial et la commande publique y soutient et y conditionne toute politique de relance ou de développement.

Il était tout à fait judicieux de tenir compte de cette particularité. Elle fait favorablement écho à la détermination du Premier ministre et du ministre du travail de voir les collectivités prendre leur part au combat national pour l'emploi.

Pour mémoire, le Gouvernement vient de rappeler - et la presse nationale économique en a abondamment fait état - que les collectivités doivent gérer les sureffectifs, afin d'éviter tout licenciement. De par les effets induits de la commande publique, elles ne peuvent s'y soustraire.

Ainsi que le précise un récent rapport de l'OCDE, l'Etat, les employeurs, les salariés, les syndicats doivent, les uns et les autres, concourir ensemble à son éradication.

Le préfet, commissaire de la République, devrait donc conforter cette politique d'emploi et d'insertion, s'agissant des embauches réalisées par les communes ou les associations intervenant dans la périphérie de l'action communale.

L'originalité de ce projet repose, à mes yeux, dans cet effort conjugué. Il implique, par conséquent, d'éviter de privilégier tel ou tel gisement d'emploi.

Mon temps de parole étant épuisé, j'écourterai mon propos, en concluant d'un mot : je voterai ce projet de loi destiné à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Chamougon, de votre brièveté. Elle va nous permettre de « sauver » l'intervention de M. Pierre Lellouche, qui ne pourra être présent lors de la prochaine séance consacrée à l'examen de ce texte et qui m'a fait part de son intention d'être bref.

Je vais donc donner la parole à M. Lellouche. Et, après son intervention, je leverai la séance.

Monsieur Lellouche, vous avez la parole.

**M. Pierre Lellouche.** Je vous en remercie monsieur le président.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous sommes réunis ici aujourd'hui, ce n'est pas seulement pour discuter d'un projet de loi technique et austère, mais aussi pour façonner, améliorer et humaniser le cadre de vie d'hommes et de femmes soumis aux contraintes d'un environnement particulier, aux rigueurs de l'éloignement et, pour ceux de nos compatriotes dominiens qui résident en métropole, aux traumatismes du déracinement.

Il s'agit non de légiférer selon le droit commun, mais d'adapter le cadre juridique et les actions à mener, d'innover pour répondre aux spécificités de ces populations. L'enjeu est d'importance : de la réussite de notre action dépendront la qualité de l'insertion sociale que nous voulons réaliser, les chances d'un vrai décollage économique et social de l'outre-mer et, pour nos concitoyens dominiens résidant en métropole, les chances d'une véritable insertion dans la communauté nationale.

Ces deux problèmes constituent, en effet, les deux facettes d'une même réalité humaine, j'allais dire « nationale », et il serait vain de croire qu'une politique des DOM puisse se préoccuper uniquement des conditions de vie et de travail propres à l'outre-mer.

Membres à part entière de la communauté nationale, ces populations sont aussi présentes sur le sol de la métropole, avec leurs particularismes, leurs difficultés d'insertion, leur volonté de préserver leur culture et leur attachement à leur terre natale. Il est de notre devoir de répondre à leur attente, de satisfaire leurs besoins, d'humaniser leurs conditions de vie. Nous commettrions une lourde erreur si devait perdurer l'idée que la politique de l'outre-mer se limite à un champ géographique circonscrit à ces terres lointaines. L'outre-mer est, bien entendu, situé au-delà des océans, mais l'outre-mer, c'est aussi nos villes, nos banlieues.

La richesse humaine, la chaleur, la vigueur culturelle des communautés dominiennes, que vous avez pu vous-même rencontrer, monsieur le ministre, tout récemment lors d'un déplacement à Sarcelles, sont une réalité que je vous demande de considérer également.

Votre projet de loi est un très bon projet, novateur et responsable. Je le soutiendrai et je le voterai. Il répond, en effet, à deux impératifs qui, à mes yeux, sont la condition de la réussite : le souci de lisibilité de l'effort demandé à l'ensemble de la collectivité nationale, y compris dans l'outre-mer lui-même, et le souci d'efficacité des mesures novatrices que vous nous proposez, notamment en matière d'insertion et d'emploi, mesures que, pour ma part, j'espère voir s'appliquer un jour pas trop lointain en métropole même tant elles me paraissent imaginatives et utiles.

Trop longtemps, l'action des précédents gouvernements s'était limitée à un stérile saupoudrage d'actions dont la cohérence d'ensemble n'était guère assurée. Qui plus est, le contrôle parlementaire et l'évaluation de l'efficacité financière et technique des mesures étaient pratiquement inexistantes.

Votre effort de lisibilité et votre souci d'efficacité se concrétisent voient dans la création du fonds pour l'emploi. L'acuité du problème du chômage dans les DOM, la gravité de la situation de l'emploi nécessitent la politique volontariste qui est la vôtre pour pallier cette inégalité fondamentale qui pourrait faire craindre que les DOM ne soient les oubliés de la solidarité nationale. Il était donc nécessaire de globaliser les crédits consacrés au financement des principaux dispositifs de lutte pour l'emploi dans les DOM. Objectivité des actions, transparence du financement seront ainsi mieux assurées. Et surtout, les actions menées pourront être, à l'avenir, mieux ciblées puisqu'elles pourront faire l'objet d'une évaluation de leur impact auprès des populations domiennes elles-mêmes.

Souci d'efficacité, mais aussi action responsable et courageuse, car promettre ne suffit pas. La dérive financière et budgétaire de certains programmes est là pour rappeler que la réglementation et la législation en vigueur en métropole ne peuvent être simplement transposées dans un tissu économique et social différent. La réforme de la politique d'insertion dans les départements d'outre-mer répond à cette volonté également.

La mise en place de programmes régionaux de tâches d'utilité sociale vise à assurer une véritable insertion des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion dont l'ampleur budgétaire fait craindre la généralisation d'effets pervers. A cet égard, le développement d'un très fort chômage structurel, très supérieur à la moyenne nationale, est inquiétant et mérite une action déterminée, qui éviterait de faire du RMI le vecteur de l'assistanat et de la marginalité organisée.

Mais votre projet de loi, monsieur le ministre, c'est aussi l'innovation et l'adaptation aux réalités locales, aux conditions spécifiques du marché du travail avec un effort remarquable de responsabilisation des acteurs domiens eux-mêmes : administration, entreprises, salariés, contribuables.

Je retiendrai tout particulièrement la notion de contrat d'accès à l'emploi. La cohésion sociale de ces départements passe par le refus de l'exclusion par le travail, par le rejet de cette inégalité criante. Or le tissu productif et économique est fragile ; il ne faut pas le pénaliser mais l'encourager, le soutenir, le développer. Le contrat d'accès à l'emploi est un pari sur l'avenir. Ce qui est en œuvre, c'est la constitution d'une main-d'œuvre qualifiée, stable, dans un tissu économique ainsi renforcé.

Dès lors, le retour au régime du RMI ne serait plus une règle inéluctable, en quelque sorte normale, mais une exception, en tout cas je l'espère. Ce type de contrat est à même de changer les mentalités des agents économiques. Or ce sont trop souvent les mentalités qui sont à la base du problème du chômage dans les DOM, comme en métropole d'ailleurs, si vous me permettez cette incidente.

Parallèlement, un effort particulier est entrepris pour asseoir la compétitivité de l'offre dans nos départements d'outre-mer vis-à-vis de leurs concurrents internationaux. L'exonération des charges sociales au profit de certains secteurs - hôtellerie, presse, agriculture, industrie, pêche - fait partie de cette politique de développement économique, principal garant de l'unité du corps social en même temps que d'un avenir responsable pour ces collectivités.

A ces mesures de fond, que je soutiens, je souhaiterais ajouter une série de dispositions plus ponctuelles, mais dont l'importance me paraît tout aussi essentielle. A cet égard, la valorisation sur le marché du travail de l'acquis du service militaire adapté mérite d'être saluée. Le service

national est un outil puissant d'insertion dans la collectivité. Il peut être aussi, maintenant, un vecteur apprécié et recherché d'insertion sur le marché du travail.

Pour toutes ces raisons, je ne peux que soutenir votre projet de loi, monsieur le ministre. Il jette les bases d'un développement économique sain, équilibré et respectueux de l'unité du corps social. Il le fait dans un esprit d'équité, combinant la responsabilisation nécessaire des acteurs domiens et l'effort de solidarité non moins nécessaire de l'ensemble de la collectivité nationale.

Toutefois vous me permettrez de dépasser un instant ce cadre pour évoquer ce qui devrait constituer l'autre volet d'une véritable politique de l'outre-mer. Celle-ci engloberait tous les aspects de la réalité domienne, toutes les difficultés que rencontrent ces populations, y compris celles qui résident en métropole. Trop souvent oubliée, la population domienne ne fait en effet l'objet d'aucune sollicitude, d'aucune législation particulière qui identifierait ses problèmes. Et pourtant, il s'agit d'une communauté fragilisée, confrontée à des difficultés économiques aggravées par l'éloignement familial et l'exacerbation des difficultés d'insertion dans la société métropolitaine.

Cette communauté - et je pense notamment aux plus jeunes - est comme aspirée vers le bas par les problèmes de l'immigration. Elle se sent parfois rejetée et les jeunes qui résident dans les banlieues ont l'impression d'être des « immigrés avec le droit de vote », ils le disent eux-mêmes.

Mes chers collègues, il est temps aujourd'hui, dans le cadre d'une politique globale en faveur des DOM, que vous commencez ici si justement à mettre en œuvre, monsieur le ministre, de travailler tous ensemble pour humaniser les conditions de vie de cette communauté, afin qu'elle se sente enfin à égalité de droits et de chances avec les autres composantes de la communauté nationale.

Tout d'abord, il nous revient d'affirmer haut et fort et sans détours que les départements d'outre-mer font partie intégrante de la République française. Explicitement inclus dans la Constitution de la V<sup>e</sup> République, protégés par nos forces armées, dotés d'une administration solide, les départements d'outre-mer sont la France. Certes, une telle affirmation peut surprendre tant est grande cette évidence, du moins en droit. Mais la réalité est parfois tout autre dans la vie de tous les jours. Sinon, comment expliquer que les écoliers français apprennent à considérer la Corse comme partie intégrante de la République, mais non la Martinique ou la Guadeloupe ? Sinon, comment interpréter l'absence des départements et territoires d'outre-mer des représentations cartographiques de la France ? Sinon, comment interpréter le symbole négatif que constitue l'indicatif téléphonique attribué par France Télécom aux départements d'outre-mer ?

Serait-ce trop demander que l'Institut géographique national incorpore les départements d'outre-mer dans sa cartographie de la France ? Serait-il admissible que la Corse ou l'île de Ré, par exemple, ne soient pas représentées ?

De même, serait-ce trop demander que France Télécom change l'indicatif d'appel pour les DOM-TOM ? N'est-il pas choquant de devoir composer le 19, indicatif international, pour joindre des départements français ?

Symboles, me direz-vous sans doute ! Mais la vie des nations n'est-elle pas faite de tels symboles qui, en l'occurrence, permettraient à la France d'affirmer son unité face à la communauté internationale tout entière et à la métropole d'afficher sa solidarité avec les populations originaires des DOM ?

Mais la solidarité qu'il s'agit de recréer entre les différentes composantes de la communauté nationale ne saurait se limiter à de tels gestes, aussi importants qu'ils puissent être. Ceux-ci méritent en effet d'être prolongés par une action concrète pour réduire l'isolement et abolir la césure géographiques et assurer une continuité territoriale de fait.

Telle devrait être notre ambition commune et, pour ce faire, je vous proposerai, monsieur le ministre, trois pistes d'action : l'assouplissement des facilités de congés au profit de nos concitoyens domiens résidant en métropole ; la promotion d'une politique adéquate des tarifs en matière de transports aériens en direction des DOM ; enfin, un accès facilité aux universités métropolitaines au profit des étudiants des DOM.

Des facilités de congés bonifiés sont accordées aux fonctionnaires originaires des DOM : tous les deux ans, ils ont la possibilité de prendre un mois de congés payés sans avoir à assumer le coût des frais de transport. Cependant, dans la pratique, l'impact de cette mesure est grandement limité par le fait que les enfants des employés de la fonction publique ne bénéficient pas de cet avantage. Dès lors, le choix est simple pour des familles aux revenus souvent modestes : soit des sacrifices financiers importants sont consentis pour couvrir les frais des billets des enfants, soit le retour en famille devient impossible. C'est alors une source « d'aculturation », de perte du patrimoine familial et humain, de déracinement et de rancœurs.

Il me paraît dès lors opportun d'envisager ici l'extension aux descendants du premier degré de la gratuité d'un voyage tous les deux ans. Cet avantage serait limité dans le temps jusqu'à la majorité des adolescents. Il s'agirait d'une forme d'expression de la solidarité nationale pour pallier l'éloignement géographique et permettre la survie des cultures d'origine.

Par ailleurs, dans ce domaine des congés bonifiés, des différences de traitement peuvent apparaître choquantes. Ainsi, le personnel de la fonction publique hospitalière possède un statut identique à la fonction publique. Pourtant, les membres de ce personnel hospitalier originaire des DOM ne possèdent pas les mêmes avantages que leurs homologues de la fonction publique. Une uniformisation des statuts et la généralisation des facilités offertes aux domiens travaillant dans la fonction publique, hospitalière ou non, apparaît donc comme un motif d'équité qu'il nous faut, dès maintenant, rechercher.

Dans le même ordre d'idées, et toujours pour rester fidèle à cette philosophie de continuité du territoire national, la politique tarifaire des transporteurs aériens devrait être revue et adaptée. Les prix pratiqués constituent en effet une entrave certaine au maintien des liens familiaux et à l'essor économique des collectivités d'outre-mer. Sans aller jusqu'à une péréquation totale sur l'ensemble du réseau national des coûts du transport, des tarifs spéciaux pourraient être accordés aux domiens résidant en France. Cet avantage serait limité par une périodicité fixe, égale à deux ans, par exemple, pour se rapprocher du statut de la fonction publique. Le prix du trajet ne serait pas nul, mais faible. Cet effort correspondrait à une volonté d'aménagement du territoire et de justice sociale.

Enfin, la métropole ne peut se désintéresser de la formation universitaire des populations de l'outre-mer. Or, les jeunes bacheliers domiens souffrent de handicaps multiples par rapport à leurs homologues métropolitains. Notre ambition pourrait être de rétablir, dans ce domaine également, une véritable égalité des chances. Pour cela, il

conviendrait tout d'abord de prévoir et d'instituer des procédures spécifiques d'inscription dans les universités métropolitaines pour les jeunes bacheliers d'outre-mer. En effet, les résultats du baccalauréat sont connus souvent trop tard pour permettre leur inscription. Je propose également qu'un quota de places soit réservé dans certaines universités pour que l'égalité d'accès soit assurée.

Une action spécifique devrait également être entreprise pour améliorer l'accueil des étudiants domiens. A cet effet, il serait souhaitable que des logements soient prévus pour éviter aux nouveaux étudiants le traumatisme d'une recherche bien souvent stérile et décourageante. Sur le modèle de la cité universitaire, une maison de l'outre-mer pourrait être construite et gérée par les collectivités territoriales concernées.

Tel est donc, à mon sens, monsieur le ministre, l'autre volet de ce qui devrait constituer une véritable politique d'ensemble pour l'outre-mer à la mesure de notre pays, une politique susceptible de restaurer la continuité territoriale et humaine entre la métropole et les DOM, une politique qui concrétiserait ainsi la communauté indissoluble, dont parlait le général de Gaulle, entre les territoires qui constituent la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

#### OBSERVATIONS D'UNE COMMISSION PERMANENTE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la commission de la défense nationale et des forces armées a décidé de faire connaître ses observations sur la proposition de résolution de M. Pierre Lellouche (n° 1352) sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) dans l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (n° E. 255).

3

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, le 22 juin 1994, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant la ratification de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Ce projet de loi, n° 1423, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

## DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu, le 22 juin 1994, de M. René Beaumont, un rapport, n° 1421, fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'exploitation commerciale des voies navigables (n° 1397).

J'ai reçu, le 22 juin 1994, de M. Jean-Pierre Foucher, un rapport, n° 1422, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1994 sur l'enseignement supérieur (n° 1395).

J'ai reçu, le 22 juin 1994, de M. Dominique Busse-reau, un rapport, n° 1424, fait au nom de la commission des immunités, sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie, député (n° 1371).

J'ai reçu, le 22 juin 1994, de M. Dominique Busse-reau, un rapport, n° 1425, fait au nom de la commission des immunités, sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie, député (n° 1372).

J'ai reçu, le 22 juin 1994, de M. Jean Marsaudon, un rapport, n° 1426, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à préciser les missions actuelles de l'École polytechnique.

J'ai reçu, le 22 juin 1994, de MM. Marcel Porcher, Jean-Pierre Bastiani et Philippe Houillon, un rapport, n° 1427, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur, respectivement :

- le projet de loi relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative (n° 1335) ;

- le projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature (n° 1333) ;

- le projet de loi de programme relatif à la justice (n° 1334).

5

## DÉPÔT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu, le 22 juin 1994, de M. Hervé Gaymard, un avis, n° 1420, présenté au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité sociale (n° 1367).

6

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat (1).

À quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1336 tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte ;

(1) Le texte de ces questions figure en annexe de la présente séance.

M. Raymond-Max Aubert, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, (rapport n° 1375) ;

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, (rapport n° 1377).

À vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 23 juin 1994 à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il résulte d'une lettre de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance du mercredi 22 juin, que le Gouvernement fixe comme suit l'ordre du jour du jeudi 23 et du vendredi 24 juin 1994 :

**Jeudi 23 juin, le matin, à neuf heures trente :**

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte (n° 1336, 1375, 1377).

**Vendredi 24 juin, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :**

Discussion des conclusions du rapport (n° 1380) sur les propositions de loi de M. Pierre Lang tendant à fixer les dates de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs (n° 1277), de M. Rémy Auchédé tendant à fixer les dates de clôture de la chasse au gibier d'eau (n° 1278) et de M. Jérôme Bignon tendant à fixer les dates de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs (n° 1280).

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte (n° 1336, 1375, 1377).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique (n° 1337 et 1378).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'habitat (n° 1339 et 1379).

## MODIFICATION À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et Décrets, du 23 juin 1994)

- GROUPE DE L'UNION  
POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE ET DU CENTRE

(182 membres au lieu de 181)

Ajouter le nom de M. Jean-Claude Paix.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(1 au lieu de 2)

Supprimer le nom de M. Jean-Claude Paix.

## ANNEXES

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du jeudi 23 juin 1994

N° 457. - M. Jérôme Bignon attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le cas

de dix médecins. De 1987 à 1990, l'institut de stomatologie et chirurgie maxillo-faciale de Paris-VI, université Pierre-et-Marie-Curie, a organisé un cycle d'études de trois ans à temps plein, délivrant le diplôme supérieur de stomatologie et de chirurgie bucco-maxillaire. Onze médecins ont suivi ce cursus. A l'issue de cette formation, ceux-ci ont été divisés en deux groupes : 1. Les « anciens régimes », qui ont obtenu leur qualification par le biais de commissions de qualification ; 2. Les « nouveaux régimes », qui, bien qu'ayant suivi le même cursus universitaire au même moment, ont obtenu l'autorisation d'exercer, mais n'ont pu obtenir la qualification de stomatologiste. Les autorités universitaires, syndicales, ordinaires s'accordent à dire qu'il existe une injustice et qu'il faut la réparer. Malheureusement, l'étiquette « nouveau régime » empêche toute évolution vers la qualification, sauf par le biais d'une équivalence s'appuyant sur la formation et l'expérience acquise (loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels), celle-ci ne pouvant être accordée que par le ministère de l'enseignement supérieur. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour permettre à ces dix médecins d'exercer leur métier en tant que stomatologistes.

N° 471. - M. Adrien Zeller souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'importance du développement des instituts universitaires professionnalisés (I.U.P.). Si le ministre s'est exprimé pour le maintien de cette structure innovante au sein de l'Université, qui rapproche le monde de l'entreprise de celui de la formation, comme cela se pratique traditionnellement dans de nombreux pays européens qui réussissent, et, en premier lieu, l'Allemagne, les responsables de ces structures sont particulièrement inquiets quant aux moyens financiers qui doivent concrétiser cette vision. L'avenir de notre enseignement supérieur, c'est-à-dire les chances d'insertion et de réussite professionnelle qu'il est capable de donner aux jeunes, est largement tributaire de sa capacité de mutation vers un système plus professionnalisé. Les I.U.P. peuvent en être l'avant-garde, si un effort particulier est fait dans ce domaine, et, sans attendre. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à cet égard.

N° 459. - M. Jean-Claude Abrioux appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la lutte contre le travail clandestin. Nous savons que la lutte contre le travail clandestin constitue l'une des préoccupations constantes des pouvoirs publics. Différentes mesures ont été mises en place récemment par le Gouvernement, notamment dans le cadre de la législation fiscale qui subordonne le bénéfice de certaines dispositions à la production de factures régulièrement établies par les entrepreneurs. Toutefois, ces incitations fiscales sont-elles suffisantes ? En effet, dans le domaine des travaux réalisés dans le bâtiment, les propositions de prix varient du simple au double en défaveur des entreprises qui respectent la législation en vigueur et qui, privées de marchés, licencient et ne paient pas de charges sociales. D'autre part, une véritable politique de maîtrise de l'emploi clandestin passait par l'impératif de combattre réellement l'immigration illégale. Le ministre de l'intérieur a décidé la création de la direction du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins, la DICILEC, car si la récession peut expliquer l'hésitation actuelle des sans-papier à venir, aujourd'hui, coûte que coûte sur notre sol, ces hésitations seront levées dès lors que les signes tangibles de reprise en France se confirmeront, d'où la nécessité de mesures préventives accrues. Malheureusement, il y a encore beaucoup trop d'entrepreneurs qui embauchent des clandestins pour travailler au noir dans les secteurs bien connus du bâtiment, de la confection, du nettoyage et de la restauration. Il lui demande s'il n'y aurait pas nécessité de coordonner, sous son autorité, l'action des différents ministères concernés par ce fléau économique qu'est le travail clandestin, afin de dissuader non seulement les travailleurs clandestins, mais aussi ceux qui les emploient et qui actuellement y trouvent leur compte.

N° 469. - M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les problèmes rencontrés par les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration. Ce dossier touche à la fois les jeunes, leur insertion professionnelle, l'enseignement technique et s'insère donc parfaitement au cœur du dispositif favorisant l'emploi et la formation par alternance. En effet, la grande majorité des restaurateurs accueillent dans leurs établissements des jeunes en stage (en moyenne la durée du stage est de deux

mois). Selon la convention de stage signée avec l'école, ils sont logés, nourris et blanchis et reçoivent une gratification de 1 500 francs en moyenne par mois. En principe ces gratifications ne sont pas soumises à cotisations sociales si elles n'excèdent pas un tiers du SMIC. Or l'URSSAF remet en cause cette exonération, au motif qu'il faut rajouter à cette somme l'évaluation des avantages en nature que constituent le logement, la nourriture et le blanchissage. Et, de ce fait, le plafond d'exonération (un tiers du SMIC) est largement dépassé et les sommes imposées dès le premier franc. Cette interprétation restrictive et une application pour le moins hasardeuse des textes législatifs vont à l'encontre des buts recherchés. Si cette tendance devait se confirmer, les écoles auraient de plus en plus de difficultés à trouver des stages pour leurs élèves. Aussi lui demande-t-il s'il s'agit d'instructions nouvelles provenant de son ministère et dont les effets seraient en complète contradiction avec le sens de sa politique.

N° 461. - M. Frantz Tairinger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les critères qui président, dans les commissions administratives paritaires départementales (CAPD), aux attributions de postes de direction des écoles, et en particulier des écoles maternelles. Récemment saisi d'une pétition des parents d'élèves d'une école maternelle d'Asnières-sur-Seine qui demandaient qu'une institutrice, qui avait succédé un an plus tôt à titre provisoire à une directrice relevée de ses fonctions pour insuffisance professionnelle, reste en place, il a tenté, en vain, de faire accepter cette idée raisonnable à l'inspection académique. La logique administrative l'a ainsi emporté au détriment du bon sens et de l'intérêt des enfants qui auraient voulu qu'une personne qui avait magnifiquement fait ses preuves pendant un an à la tête d'une école puisse mener à bien l'œuvre de redressement entreprise. Sans vouloir pour autant prétendre établir une comparaison parfaite, que penserait-on d'une entreprise privée qui relèverait de ses fonctions un directeur qui donnerait satisfaction aussi bien aux clients qu'au personnel et aux actionnaires et dont on interromprait, au milieu de son effort, le travail de redressement de l'entreprise ? Comment penser qu'une telle entreprise ait des chances d'être viable ? Or, il s'agit en l'occurrence de l'avenir de nos enfants, c'est-à-dire de l'avenir de notre pays. Naturellement, il est normal que des règles précises régissent l'attribution des postes administratifs afin de préserver les fonctionnaires de tout arbitraire. Et à cet égard, c'est une bonne chose que les commissions paritaires aient à se prononcer sur les mouvements de personnels. Mais cela peut aussi aboutir à ne prendre aucune initiative qui s'écarte tant soit peu de la logique administrative la plus restrictive. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas nécessaire d'attribuer plus d'importance, dans la procédure d'attribution de postes de direction d'écoles, aux critères d'intérêt du service et de compétence pédagogique qu'aux critères extérieurs au service, et ce afin de mieux prendre en compte les particularités de fonctionnement de chaque école.

N° 473. - M. Julien Dray attire l'attention de M. le ministre du budget sur la décision de création d'un quatorzième centre des impôts en Essonne, qui semble imminente. Depuis très longtemps, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, cinquième ville de l'Essonne en nombre d'habitants, a déposé sa candidature pour accueillir cette implantation. Il faut savoir que Sainte-Geneviève-des-Bois est la ville de l'Essonne qui a le plus grand nombre d'inscriptions au registre du commerce et qu'elle vient de signer un contrat de ville (avec Saint-Michel-sur-Orge). Rapprocher les usagers du service public est l'une des priorités affichées par le Gouvernement. Dans cet esprit, il lui apparaît nécessaire de choisir Sainte-Geneviève-des-Bois pour y implanter ce centre des impôts, compte tenu des éléments évoqués plus haut et du sous-équipement actuel de la ville en matière de services publics, en comparaison avec les villes de même importance du département.

N° 466. - M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation de la fondation L'Arche de la Fraternité et de sa filiale Le Toit de la Grande Arche, qui ont maintenant quatre années d'existence. Il s'avère cependant, au sein de cette fondation comme au sein de sa filiale, que les procédures et les circuits de décision sont entachés d'un nombre important d'irrégularités juridiques, traduisant un dysfonctionnement marqué : absence de compte rendu à la tutelle, information parcelaire du conseil d'administration... La situation financière de la fondation, mesurée par la consommation de sa dotation en capi-

tal, s'avère plus grave que les documents comptables disponibles, au demeurant non certifiés, ne le laissent penser ; ces derniers appellent d'ailleurs de nombreuses observations sur le provisionnement des réparations d'entretien, la comptabilisation des transferts de charges entre la fondation et la filiale, l'inscription de crédits de TVA et le paiement de diverses taxes. La dérive financière de la fondation s'explique par une mauvaise maîtrise de l'évolution des charges et des produits et aussi par le non-ajustement de ses dépenses à la baisse alors que ses recettes se révèlent moins abondantes que prévu. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles propositions entend faire le Gouvernement afin d'aider à la restructuration de la fondation L'Arche de la Fraternité et pour que des conditions plus saines et plus transparentes d'exploitation du Toit de la Grande Arche soient enfin instaurées.

N° 464. - Mme Christiane Taubira-Delannon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les difficultés que rencontrent les pêcheurs de Guyane pour exercer leur profession. En effet, la zone maritime guyanaise est depuis de nombreuses années exploitée par les navires de pêche étrangers en situation irrégulière battant pavillon vénézuélien, surinamien, coréen ou brésilien. Le stock prélevé indûment est estimé à environ 2 000 à 3 000 tonnes de poissons et de crevettes par an. On peut considérer que l'exploitation des ressources halieutiques en Guyane fait l'objet d'une gestion rationnelle dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de maillage de filets, des caractéristiques des engins de capture, des tailles et quantités des prises, ce qui n'est pas le cas des pays avoisinants. L'appauvrissement de la zone maritime voisine pousse donc les navires étrangers à venir pêcher dans nos eaux en utilisant des pratiques illégales. Elle lui demande en conséquence s'il envisage de renforcer les moyens humains et matériels des autorités de police en mer chargées de la surveillance et du contrôle. Elle est actuellement impuissante face à la menace de nombreux navires de pêche étrangers qui refusent délibérément d'obtempérer et mettent en danger la vie de nos marins.

N° 475. - M. Augustin Bonrepaux rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, que la suppression de la compensation de TVA aux collectivités qui construisent ou rénovent des gendarmeries va entraîner l'abandon de la plupart des projets en cours. Le ministre du budget ayant annoncé qu'il y aurait une augmentation des loyers versés aux collectivités concernées, il lui demande de bien vouloir lui préciser exactement les décisions prises. En particulier, quel est le nouveau montant de loyer et de subvention fixé pour les constructions à venir et à quelles dates elles seront communiquées aux collectivités concernées.

N° 460. - M. Jean-Jacques de Peretti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la diminution rapide du revenu des producteurs de tabac depuis la mise en place de la nouvelle organisation commune du marché tabacole, et plus particulièrement pour la récolte de 1994. Il observe que la baisse des cours mondiaux de ce produit, due à des déstockages massifs des productions des années précédentes, et les dévaluations monétaires de certains pays de l'Union européenne ont sensiblement affecté les prix commerciaux du tabac. Si l'uniformisation de la prime communautaire a permis aux pays du sud de l'Europe de compenser cette baisse, les pays du nord de l'Europe, dont la France, ont, à l'inverse, subi une baisse simultanée de la prime et du prix commercial. L'Union des coopératives tabacoles a été provisoirement en mesure de ne pas répercuter intégralement cette chute des prix sur les revenus des producteurs. Mais elle ne peut plus aujourd'hui continuer à assumer cette charge. Cette situation hypothèque gravement l'avenir de cette filière et devrait conduire à de multiples cessations d'activités. Il souligne pourtant qu'au dire des experts une remontée des cours devrait intervenir dans les deux prochaines années. Il serait alors regrettable que durant cet intervalle la production se soit relocalisée à l'étranger et que l'agriculture française se retrouve exclue de cette reprise. Il lui rappelle en outre l'intérêt de la culture du tabac, qui occupe une main-d'œuvre importante et qui est fréquemment implantée dans des régions économiquement fragiles, où la reconversion des producteurs serait aléatoire. Aussi serait-il nécessaire d'engager immédiatement une politique de soutien des revenus des producteurs. Il lui demande quelles positions il entend adopter sur le plan

communautaire et quelles mesures il entend prendre sur le plan intérieur afin de préserver notre potentiel de production tabacole.

N° 468. - M. Bernard Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le transfert éventuel de l'ESITPA (Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture) en région parisienne (Guyancourt), projet conduit par l'APCA, auquel les élus de la région de Haute-Normandie, unanimes, s'opposent. Il peut d'autant moins se concevoir que la Haute-Normandie a engagé depuis dix ans des investissements sans précédent pour le développement régional de l'enseignement supérieur et qu'un projet est proposé pour le développement de cette école à Val-de-Reuil et à l'université de Rouen. La recentralisation de l'ESITPA est contraire à la politique affichée du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Elle priverait d'autre part le département de l'Eure de sa seule école d'ingénieurs. Il souhaite donc que le ministre s'oppose à ce transfert en région parisienne et favorise le maintien de l'ESITPA à Val-de-Reuil et son développement en Haute-Normandie.

N° 458. - M. Hervé Gaymard rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que le problème du mode de passation des marchés publics, particulièrement pour ce qui concerne les travaux, est toujours posé, jamais résolu. Traditionnellement, la règle applicable était celle du « moins-disant », justifiée par la nécessité d'économiser les deniers publics et de garantir les conditions d'une concurrence loyale. Cette règle a toutefois rapidement trouvé ses limites, car à l'évidence d'autres critères que le prix doivent être pris en compte. C'est pourquoi son prédécesseur a élaboré une circulaire qui porte son nom, introduisant la notion nouvelle de « mieux-disant ». Cette notion est d'une application malaisée car l'on constate fréquemment que les donneurs d'ordres publics qui lui font référence sont désavoués par l'administration de tutelle ou attaqués au contentieux. Il en résulte un malaise, d'autant plus grand dans la conjoncture difficile que traverse le secteur du bâtiment et des travaux publics, entre les entreprises et les donneurs d'ordres publics, qui sont suspectés de favoriser systématiquement les entreprises les moins disantes au détriment des entreprises locales qui emploient de la main-d'œuvre locale et acquittent leur taxe professionnelle sur place. En réalité, tout le problème tient à ce qu'il n'existe aucun prix de référence et qu'une entreprise peut soumissionner à perte dans une sorte de fuite en avant, en deçà de ses prix de revient. Un commerçant ne peut vendre à perte le produit qu'il a acheté. En revanche, rien n'interdit à l'entrepreneur de facturer ses travaux à un prix inférieur aux intrants et aux charges de personnel. Il paraît donc très important, devant ce malaise persistant, que soit prise une initiative, en associant tous les professionnels concernés et les donneurs d'ordres publics représentés par les associations d'élus, afin que puisse être défini, par exemple, un « prix de référence » ou un « prix moyen » qui interdise la concurrence sauvage et déloyale qui ruine nos entreprises demeurées saines, qui se battent pied à pied pour continuer à travailler et à employer sur tout notre territoire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre à ce sujet.

N° 470. - M. Michel Meylan appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les difficultés rencontrées par les communes de montagne dans l'application de leur plan d'occupation des sols. La jurisprudence du Conseil d'Etat relative à la loi montagne, en particulier à la règle de la construction en continuité, a considérablement restreint le champ d'interprétation de la loi au point de remettre en cause un nombre important de projets communaux d'urbanisme, notamment en Haute-Savoie (Saint-Gervais, Petit-Bornand-les-Glières, Cernex, Alex, Combloux). Le guide illustré de la jurisprudence administrative est certes un document utile, mais il n'a pas, de ce point de vue, contribué à clarifier la situation. L'analyse de la jurisprudence ne permet pas en effet de dire ce qu'est, *a contrario*, une construction en continuité avec les bourgs et les villages. Déjà interrogé par ses soins à l'Assemblée nationale sur ce sujet lors de la séance des questions du 21 mai 1993, il lui avait indiqué qu'en l'absence d'amélioration une solution législative serait nécessaire. Il ne s'agit pas de remettre en question l'équilibre établi par la loi, mais simplement de permettre aux communes de montagne de bénéficier d'un développement har-

monieux et de maintenir une activité dans cette partie du territoire. Aujourd'hui, il lui demande quelle pourrait être cette solution législative et à quelle échéance elle pourrait intervenir.

N° 472. - M. Christian Baraille attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les modifications envisagées dans l'organisation et la distribution du courrier par le service public de La Poste, acteur essentiel de l'aménagement du territoire. L'annonce de la mise en place de nouveaux schémas directeurs de la distribution postale, dans le département du Nord et dans de nombreux autres départements, suscite de fortes inquiétudes chez les élus communaux, les personnels de La Poste et les populations. Ces projets, s'ils sont confirmés, prévoient la suppression de la distribution du courrier à partir de nombreux centres locaux et envisagent le regroupement de la distribution postale dans des bureaux de poste plus importants. La mise en place de ces mesures touchera essentiellement les zones rurales, et entraînera inévitablement la suppression d'emplois dans les communes petites ou moyennes, ainsi qu'une diminution des postes d'agents du service général qui conduira, dans l'immédiat, à une baisse d'activité et donc à un déclassement des bureaux locaux, et signifiera, à terme, des fermetures définitives ou la prise en charge de ces services par les collectivités locales. Cette mesure est, par ailleurs, contradictoire avec la volonté annoncée par le Premier ministre de maintenir des services publics en milieu rural, et éloignera un peu plus l'administration des usagers. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer le maintien et le renforcement du service public de La Poste en milieu rural.

N° 474. - M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation de la société Grès d'Artois, créée en 1923, qui s'est installée à cette date puis développée sur le territoire du village de La Comté (Pas-de-Calais). Cette entreprise, qui fabrique et commercialise des carreaux céramiques selon la technique de l'étrépage vertical, compte encore aujourd'hui quatre-vingts salariés. Alors qu'elle faisait partie du groupe Imétal, elle fut reprise en décembre 1993 par le groupe France-Alpha qui souhaitait rehausser son image par une fabrication de qualité en haut de gamme, ce à quoi répondait la marque Grès d'Artois. Accompagnant cette stratégie, un service commercial de treize personnes fut mis en place, entraînant de lourdes charges pour l'entreprise. Lors de la réunion du comité central d'entreprise de ce vendredi 17 juin, trente et un licenciements ont été annoncés. Les salariés craignent fortement la fermeture définitive du site dans les prochains mois. Il est inadmissible que le groupe France-Alpha puisse interrompre le processus de recherche et de plan d'action commercial entrepris, pour se récupérer que la marque Grès d'Artois et en transférer la production sur un autre site. La suppression de ces emplois portera un coup très dur au tissu social de La Comté et des villages environnants, qui plus est, situés à la frange d'un pôle de conversion. Aussi, à l'heure où le projet de loi sur l'aménagement du territoire laisse entendre qu'un effort formidable sera fait en direction du monde rural pour éviter une aggravation des déséquilibres, quelle sera l'attitude de l'Etat dans cette affaire pour éviter cette nouvelle hémorragie locale ?

N° 462. - M. Michel Grandpierre interroge M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les licenciements envisagés dans les établissements de Michelin en France. Il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage pour le maintien en activité de ces usines.

N° 463. - M. Georges Hage interroge M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur l'avenir de l'industrie du textile, de l'habillement et du cuir en France, menacée par la poursuite des délocalisations et l'application des accords du GATT. Une politique de relocalisation aurait des avantages évidents en matière d'emploi et d'aménagement du territoire, comme pour une meilleure prise en compte de la demande. La production dans des pays éloignés se révèle à l'expérience un handicap pour les distributeurs. Il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage pour enrayer l'effondrement industriel en ce domaine et assurer une véritable relocalisation de la production textile.

N° 465. - M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur une difficulté que rencontre la communauté de communes

de la Porte du Vignoble, située dans sa circonscription. Cette communauté de communes a inclus la voirie dans ses compétences. A ce titre, le conseil de la communauté, à l'unanimité, a décidé la reprise partielle de la dette des communes en matière de voirie. Cette reprise a été étudiée sur une durée déterminée et sur des critères de répartition basés à la fois sur le nombre d'habitants par commune, le volume des emprunts contractés pour les travaux de voirie et le montant des travaux de voirie de chaque commune. Cette reprise partielle se traduit par un versement défini, par la communauté de communes, à chaque membre, cela à titre unique, lors de la création de la communauté de communes et sur accord unanime du conseil. Il ne serait pas procédé, en la circonstance, au versement d'un fond de concours, d'une communauté de communes à une commune membre pour la réalisation d'équipements, mais à une harmonisation du poids de la dette des communes membres de cette communauté. Cette disposition correspond donc tout à fait au souci du respect de l'esprit de solidarité que marque la loi du 6 février 1992. En conséquence, il lui demande si cet effort financier peut être entrepris par les instances intercommunales susvisées.

N° 467. - M. Jean-Pierre Bastiani attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications que lui ont exposées les représentants de la Fédération nationale des déportés du travail après la tenue de leurs assises nationales le 15 mai dernier. A savoir : que le titre de « Victime de la déportation du travail » remplace celui de « Personnes contraintes au travail en pays ennemi ou en territoire annexé par l'ennemi » ; que le statut des « Patriotes transférés en Allemagne » (PTA) soit applicable aux déportés du travail afin de bénéficier de la validation du temps passé en Allemagne ; que soit reconnu le droit éventuel à une pension d'invalidité forfaitaire et que soient attribués tous les avantages matériels qui s'y rattachent ; que soit créée une commission d'étude sur la pathologie des déportés du travail afin que les combattants qui ont passé plus de quatre-vingt-dix jours dans les camps de travail puissent obtenir la carte du combattant ; que soit reconnu le titre d'intérimaire avec majoration judiciaire pour le calcul du droit à la retraite ; que soient intégrés au régime général des retraites, pour les temps passés dans les camps de travaux forcés, les anciens déportés agriculteurs. Il lui demande de lui préciser si le Gouvernement envisage de satisfaire ces légitimes revendications de la Fédération nationale des déportés du travail.

N° 456. - M. Gilbert Meyer rappelle à M. le ministre du logement que, dans le cadre des plafonds de ressources et de loyer défini par les pouvoirs publics, le patrimoine HLM a pour vocation d'offrir des conditions de logement économiquement adaptées à l'ensemble des catégories de ménages à revenus modestes. Cependant, l'inadaptation de l'offre des autres secteurs rend aujourd'hui nécessaire l'ouverture de ce patrimoine à une part plus importante des ménages à revenus moyens. Cette ouverture doit contribuer à préserver la diversité de l'habitat au sein des villes et des quartiers. Il appelle surtout son attention sur le problème des retraités qui, aux yeux de la réglementation actuelle sur les plafonds de ressources, sont considérés comme « inactifs ». Cette assimilation aboutit non seulement à restreindre l'accès de nos aînés au parc HLM, mais elle engendre des effets pervers : elle rend ainsi quasiment impossible la cohabitation d'une personne retraitée avec un « actif » (un enfant du retraité par exemple). Cette situation est grotesque : apprécié individuellement, le revenu net imposable de chacun des cotitulaires du bail - le retraité et son enfant en l'occurrence - lui permet de bénéficier d'une location en secteur HLM (catégorie de ménage 1), alors qu'apprécié au regard d'une cohabitation, le cumul des revenus nets imposables (catégorie 2 : conjoint inactif) leur refuse ce même droit ! Il semble que, dans un tel cas de figure, le retraité qui perçoit, par définition, un revenu pourrait être considéré comme un « actif ». Par ailleurs, un retraité ayant perdu son conjoint et désireux d'obtenir une mutation, au sein du même parc, pour habiter un logement plus petit, peut se voir opposer un veto au motif que ses revenus sont supérieurs au plafond. En vertu du droit intangible (et qui ne saurait être contesté) au maintien dans les lieux, ce même retraité va donc demeurer dans le logement, plus spacieux, qu'il occupait, alors

que l'on sait combien les logements de catégories intermédiaires (F3 et F4) sont prisés par la population en quête d'un logement social. Il serait souhaitable que la règle selon laquelle les mutations internes constituent de nouvelles attributions au regard de la réglementation sur les plafonds de ressources soit assouplie, dans un premier temps, en faveur des retraités en position de dépassement par rapport au seuil réglementaire, et qu'elle le soit ensuite dans tous les cas où le locataire solliciterait auprès de son bailleur social un logement plus petit que celui dont il disposait. Les nouvelles dispositions qui ont été adoptées à son initiative, fin décembre 1993, permettent certes à une proportion de ménages plus importante d'accéder aux HLM, mais il importe de franchir un pas supplémentaire pour certaines catégories de personnes, les retraités en particulier. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les suites qu'il entend donner à ces suggestions.

*Questions écrites auxquelles une réponse écrite doit être apportée au plus tard à la fin de la séance des questions orales du jeudi 30 juin 1994 :*

N<sup>o</sup> 3763 de M. Jean-Louis Masson ; 4711 de M. Thierry Cornillet ; 5677 de M. Daniel Garrigue ; 7731 de M. Aloyse Warhouver ; 8652 de M. Michel Hunault ; 8838 de M. Dominique Bussereau ; 10124 de M. Léonce Deprez ; 11449 de M. Claude Pringalle ; 11494 de M. Jean-Jacques Delvaux ; 11701 de M. André Fanton ; 11932 de M. Bernard Charles ; 12488 de Mme Janine Jambu ; 12567 de M. Jean-Gilles Berthommier ; 12655 de M. Dominique Bussereau ; 13027 de M. Anicet Turinay ; 13145 de Mme Muguette Jacquaint ; 13184 de M. Jean-Yves Le Déaur ; 13207 de M. Jean-Gilles Berthommier ; 13251 de M. Michel Fromet ; 13266 de M. Serge Janquin ; 13300 de M. Henri Sicre.



## A B O N N E M E N T S

E D I T I O N S		FRANCE et outre-mer	E T R A N G E R	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu ..... 1 an		914	
33	Questions ..... 1 an	5	596	
83	Table compte rendu .....	35	56	
93	Table questions .....	55	104	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu ..... 1 an	106	576	
35	Questions ..... 1 an	105	377	
85	Table compte rendu .....	56	90	
95	Table questions .....	35	58	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire ..... 1 an	718	1 721	
27	Série budgétaire ..... 1 an	217	338	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
09	Un an .....	717	1 682	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16

Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77  
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**Prix du numéro : 3,60 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

